

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/GC/70
14 février 2003

(03-0954)

CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport annuel (2002)

Le présent rapport, qui a été établi conformément aux "Procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC" (WT/L/105), indique les décisions prises par le Conseil général depuis le rapport annuel précédent.¹

Pour s'acquitter de sa mission, le Conseil général a tenu six réunions depuis la période couverte par le précédent rapport. Les comptes rendus de ces réunions, où sont consignés les résultats des travaux du Conseil, sont reproduits sous les cotes WT/GC/M/72 à 77.

Les questions traitées dans le rapport sont les suivantes:

1.	Questions découlant de la quatrième session de la Conférence ministérielle	5
a)	Suivi de la quatrième session de la Conférence ministérielle	5
b)	Comité des négociations commerciales - Rapports	6
c)	Conseil du commerce des marchandises – Recommandation en vue d'une action appropriée concernant les propositions figurant aux paragraphes 4.4 et 4.5 de la Décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre se rapportant à l'Accord sur les textiles et les vêtements	7
d)	Comité du commerce et du développement - Rapport du Président du Comité réuni en session extraordinaire sur le traitement spécial et différencié conformément au paragraphe 12.1 de la Décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre	7
e)	Comité des subventions et des mesures compensatoires	9
i)	<i>Rapport sur l'examen des dispositions concernant les enquêtes en matière de droits compensateurs conformément au paragraphe 10.3 de la Décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre</i>	<i>9</i>
ii)	<i>Déclaration du Président du Comité sur les travaux menés conformément au paragraphe 10.6 de la Décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre.....</i>	<i>9</i>
f)	Comité de l'agriculture – Rapport sur la suite donnée aux recommandations du Comité de l'agriculture concernant les questions liées à la mise en œuvre approuvées par la Conférence ministérielle de Doha.....	9

¹ Le rapport annuel du Conseil général pour 2001 a été distribué sous la cote WT/GC/53.

g)	Comité des pratiques antidumping – Rapport concernant les questions renvoyées au Comité en vertu de la Décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre	10
h)	Comité de l'accès aux marchés - Recommandations concernant le sens à donner à l'expression "intérêt substantiel" au paragraphe 2 d) de l'article XIII du GATT de 1994 conformément au paragraphe 1.2 de la Décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre	10
i)	Comité de l'évaluation en douane – Rapport sur l'identification et l'évaluation des moyens pratiques de répondre aux préoccupations des Membres concernant l'exactitude des valeurs déclarées conformément au paragraphe 8.3 de la Décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre.....	11
j)	Décision ministérielle de Marrakech concernant les effets négatifs possibles du Programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires – Rapport du Groupe interinstitutions sur les difficultés à court terme à financer des niveaux normaux d'importations commerciales de produits alimentaires de base	11
i)	<i>Mandat détaillé du Groupe interinstitutions.....</i>	<i>11</i>
ii)	<i>Rapport du Groupe interinstitutions.....</i>	<i>12</i>
k)	Programme de travail pour l'harmonisation des règles d'origine	13
l)	Programme de travail sur le commerce électronique.....	14
m)	Programme de travail sur les petites économies	16
i)	<i>Cadre et procédures pour la conduite du Programme de travail.....</i>	<i>16</i>
ii)	<i>Rapports.....</i>	<i>16</i>
n)	Programme de travail de l'OMC sur les pays les moins avancés.....	17
o)	Conseil des ADPIC - Rapport sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique	18
p)	Sous-Comité des pays les moins avancés – Recommandations pour faciliter et accélérer l'accession des PMA à l'Accord sur l'OMC.....	19
q)	Questions affectant les pays les moins avancés – Rapport intérimaire du Directeur général conformément au paragraphe 43 de la Déclaration ministérielle de Doha.	19
r)	Mise en œuvre et adéquation des engagements concernant la coopération technique et le renforcement des capacités énoncés dans la Déclaration ministérielle de Doha - Rapport intérimaire présenté par le Directeur général conformément au paragraphe 41 de la Déclaration ministérielle de Doha	19
s)	Date et lieu de la cinquième session de la Conférence ministérielle	20
2.	Chine – Examen transitoire au titre de la section 18.2 du Protocole d'accession à l'Accord sur l'OMC	21
3.	Rapports des sessions extraordinaires du Comité de l'agriculture et du Conseil du commerce des services.....	21
4.	Assistance technique et renforcement des capacités – Deuxième réunion des chefs de secrétariat des organisations participant au Cadre intégré	22
5.	Rapport sur l'évaluation du Programme intégré conjoint d'assistance technique	22
6.	Accord sur les textiles et les vêtements	22

a)	Examen majeur de la mise en œuvre de l'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV) pendant la deuxième étape du processus d'intégration, conformément à l'article 8:11 de l'ATV.....	22
b)	Composition de l'Organe de supervision des textiles	22
7.	Examen des procédures de distribution et de mise en distribution générale des documents de l'OMC	23
8.	Transparence interne et participation effective des Membres – Processus préparatoire à Genève et procédure de négociation aux Conférences ministérielles.....	23
9.	Désignation du nouveau Directeur général – Suite donnée à la décision du 22 juillet 1999	25
10.	Procédures pour la désignation des futurs Directeurs généraux.....	25
11.	Désignation des présidents des organes de l'OMC	26
a)	Désignation des présidents des organes de l'OMC	26
b)	Lignes directrices pour la désignation des présidents des organes de l'OMC.....	28
12.	Examen de l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994.....	28
13.	Proposition visant à supprimer et à éviter les incohérences dans les textes des Accords de l'OMC	29
14.	Questions relatives à l'accession	30
a)	Arménie	30
b)	Ex-République yougoslave de Macédoine.....	30
c)	Iran	31
d)	Népal.....	32
e)	Arabie saoudite	32
15.	Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements	32
a)	Consultations - Bangladesh.....	32
b)	Notes sur les réunions	33
16.	Comité du budget, des finances et de l'administration.....	33
a)	Rapports.....	33
b)	Déclaration du Président du Comité au sujet des contributions annoncées et des montants perçus pour financer la mise en œuvre du Plan annuel d'assistance technique du Secrétariat de l'OMC.....	34
c)	Déclaration du Président du Comité sur les conditions d'emploi du Directeur général.....	34
17.	Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC.....	35
a)	Transposition des listes dans le Système harmonisé.....	35
i)	<i>Nicaragua et Sri Lanka</i>	35
ii)	<i>Sri Lanka</i>	35
b)	Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC.....	35

i)	<i>Argentine, Brésil, El Salvador, Israël, Malaisie, Maroc, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Suisse, Thaïlande et Venezuela</i>	35
ii)	<i>Argentine, EL Salvador, Israël, Maroc, Norvège, Thaïlande et Venezuela</i>	36
c)	Introduction des modifications du Système harmonisé de 2002 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC.....	36
i)	<i>Argentine, Australie, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Communautés européennes, Corée, Croatie, Estonie, États-Unis, Hongrie, Islande, Inde, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Singapour, Slovénie, Suisse, Thaïlande, Turquie, Uruguay et Hong Kong, Chine</i>	36
ii)	<i>Roumanie</i>	37
iii)	<i>Argentine, Australie, Bulgarie, Canada, Chine, Communautés européennes, Corée, Croatie, Estonie, États-Unis, Hongrie, Islande, Inde, Lettonie, Lituanie, Mexique, Nicaragua, Norvège, République slovaque, Roumanie, Singapour, Slovénie, Suisse, Thaïlande, Uruguay, Hong Kong, Chine et Macao, Chine</i>	37
d)	Renégociation de Liste.....	37
i)	<i>Zambie</i>	37
e)	Colombie – Article 5:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce.....	38
f)	Cuba - Article XV:6 du GATT de 1994	38
g)	Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 (Accord sur l'évaluation en douane)	38
i)	<i>Côte d'Ivoire</i>	38
ii)	<i>République dominicaine – Valeurs minimales prévues dans l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994</i>	39
iii)	<i>El Salvador</i>	39
iv)	<i>Haïti</i>	39
h)	Pays les moins avancés – Obligations au titre de l'article 70:9 de l'Accord sur les ADPIC concernant les produits pharmaceutiques	40
i)	Nouveaux arrangements tarifaires spéciaux des CE pour lutter contre la production et le trafic de stupéfiants	40
j)	Réexamen des dérogations conformément aux dispositions de l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC	40
18.	Retraite pour les représentants permanents des Membres de l'OMC	42
19.	Organisation des réunions de l'OMC	42
20.	Meilleure gestion des réunions de l'OMC	42
21.	Centre du commerce international CNUCED/OMC	43
22.	Régime des pensions de l'OMC	43
a)	Rapports annuels du Comité de gestion.....	43

b)	Accord sur le transfert des droits à pension des participants au Régime des pensions de l'OMC et au Régime de pensions de l'Organisation de coopération et de développement économiques	44
c)	Accords sur le transfert des droits à pension entre le régime des pensions de l'OMC et les régimes de pensions des organisations coordonnées	44
d)	Élection du Président, des membres et des suppléants du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC	44
23.	Statut d'observateur	45
a)	Guinée équatoriale	45
b)	Éthiopie	45
24.	Adieux au Directeur général	45
25.	Élection du Président	45
26.	Examen des activités de l'OMC	45

1. Questions découlant de la quatrième session de la Conférence ministérielle

- a) Suivi de la quatrième session de la Conférence ministérielle (WT/GC/M/72, 73)

À la réunion du Conseil général des 19 et 20 décembre 2001, le Président a rappelé, entre autres, qu'en convenant à Doha d'un programme de travail vaste et équilibré pour les années à venir, les Ministres avaient chargé le Conseil général de prendre des mesures spécifiques pour la mise en œuvre de certains éléments de ce programme de travail et d'en contrôler la conduite et les progrès. Ils avaient également arrêté d'autres décisions que le Conseil général devrait prendre en considération pour l'organisation de ses travaux de l'année 2002. Les Ministres étaient également convenus que la conduite générale et les progrès des éléments du programme de travail impliquant des négociations devaient être contrôlés par un comité des négociations commerciales, placé sous l'autorité du Conseil général. De plus, ils avaient donné l'instruction qu'en dehors des éléments à négocier, il fallait aussi accorder une priorité élevée aux autres éléments du programme de travail. Cela devait se faire sous la supervision du Conseil général, celui-ci devant présenter un rapport sur les progrès accomplis à l'occasion de la cinquième session de la Conférence ministérielle.

Le Président a ensuite attiré l'attention sur les éléments spécifiques du programme de travail du Conseil général, tel qu'il résultait des décisions prises à Doha, et a assuré les délégations que ces tâches ne nuiraient en rien aux travaux en cours ou en suspens. Il a également assuré les délégations, notamment celles disposant de ressources limitées, que dans la poursuite des travaux du Conseil général au cours de l'année à venir et au-delà, les présidents des autres organes de l'OMC et du Conseil général continueraient à faire le maximum pour respecter les directives établies pour l'ordonnancement des réunions, afin de réduire dans la mesure du possible le fardeau des petites délégations.²

Les représentants des Communautés européennes, du Pakistan, de Cuba, de la Barbade, du Costa Rica, de la Tanzanie (au nom des PMA), de l'Australie, de l'Uruguay, du Canada, du Brunéi Darussalam (au nom des membres de l'ANASE), de la Zambie, des États-Unis, de la Turquie, du Botswana, du Honduras, de Sainte-Lucie, de l'Inde et de la Corée, ainsi que le Président, ont pris la parole.

² Voir également le point 19 – "Organisation des réunions".

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion du Conseil général des 13 et 15 février et du 1^{er} mars 2002, le Directeur général a rendu compte de ses activités récentes relatives au Programme de Doha pour le développement.³

Les représentants de la Tunisie, du Belize et du Burundi, ainsi que le Directeur général, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

b) Comité des négociations commerciales - Rapports (WT/GC/M/73, 74, 75, 76, 77)

Les Ministres réunis à Doha ont créé le Comité des négociations commerciales (CNC), qui relève directement du Conseil général et est chargé de superviser la conduite globale des négociations (WT/MIN(01)/DEC/1). Conformément aux principes et pratiques qu'il a entérinés à sa première réunion tenue les 28 janvier et 1^{er} février, le CNC fait rapport à chaque réunion ordinaire du Conseil général (TN/C/M/1).

À la réunion du Conseil général des 13 et 15 février et du 1^{er} mars 2002, le Président du CNC a rendu compte de la première réunion du Comité, qui s'était tenue les 28 janvier et 1^{er} février.

Le représentant de Cuba et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport du Président du CNC.

À la réunion du Conseil général des 13 et 14 mai 2002, le Président du CNC a rendu compte de la deuxième réunion du Comité, qui s'était tenue le 24 avril.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président du CNC.

À la réunion du Conseil général des 8 et 31 juillet 2002, le Président du CNC a rendu compte de la troisième réunion du Comité, qui s'était tenue les 18 et 19 juillet.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président du CNC.

À la réunion du Conseil général du 15 octobre 2002, le Président du CNC a rendu compte de la quatrième réunion du Comité, qui s'était tenue les 3 et 4 octobre.

Le représentant du Kenya (au nom du Groupe africain) a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport du Président du CNC.

À la réunion du Conseil général des 10-12 et 20 décembre 2002, le Président du Comité des négociations commerciales a rendu compte des activités du CNC depuis le dernier rapport au Conseil général présenté en octobre.

³ Question traitée dans le compte rendu du Conseil général sous le point "Suivi de la quatrième session de la Conférence ministérielle – Déclaration du Directeur général sur ses activités récentes relatives au Programme de Doha pour le développement" La déclaration du Directeur général a été distribuée dans le job 1072.

Les représentants de la Norvège, de la Bulgarie, de l'Inde, du Kenya (au nom du Groupe africain) et de la Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président du CNC et des déclarations.

- c) Conseil du commerce des marchandises – Recommandation en vue d'une action appropriée concernant les propositions figurant aux paragraphes 4.4 et 4.5 de la Décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre se rapportant à l'Accord sur les textiles et les vêtements (WT/GC/M/75)

Les Ministres réunis à Doha ont demandé au Conseil du commerce des marchandises (CCM) d'examiner deux propositions concernant l'Accord sur les textiles et les vêtements et de présenter au Conseil général, avant le 31 juillet 2002, des recommandations pour suite à donner (WT/MIN(01)/17, paragraphes 4.4 et 4.5).

À la réunion du Conseil général des 8 et 31 juillet 2002, le Président du CCM, rendant compte des résultats de l'examen de ces propositions par le Comité, a indiqué, entre autres, qu'en raison des divergences de vues et d'interprétation fondamentales entre les Membres qui restreignaient leurs importations et les pays en développement Membres exportateurs, au sujet de la teneur du rapport et des recommandations, le consensus requis sur le rapport et les recommandations n'avait pu être atteint. En conséquence, il n'y avait pas eu d'autre solution que de terminer le travail sans résultat. Le Président n'était donc pas en mesure de présenter au Conseil général un rapport assorti de recommandations.

Les représentants du Pakistan, de la Chine, du Brésil, du Bangladesh, des Communautés européennes, de la Thaïlande (intervenant également au nom de l'Indonésie), du Panama, de l'Inde, des États-Unis, du Canada, de la Bolivie, de la Colombie, et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Dans ces conditions et après avoir examiné les différentes options envisageables, le Président a proposé que le Conseil général prenne note de la déclaration du Président du CCM et des déclarations des délégations, étant entendu que cela ne préjugerait pas des positions des Membres, qui seraient dûment consignées dans le compte rendu de la réunion. Pour sa part, il informerait en détail le Président du Conseil général, qui voudrait certainement examiner la situation de manière plus approfondie. Il était convaincu que tous les Membres profiteraient des vacances d'été pour continuer de réfléchir aux différents points de vue qui avaient été exposés.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

- d) Comité du commerce et du développement - Rapport du Président du Comité réuni en session extraordinaire sur le traitement spécial et différencié conformément au paragraphe 12.1 de la Décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre (WT/GC/M/75, 77)

Les Ministres réunis à Doha sont convenus que "toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié [seraient] réexaminées en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles" (WT/MIN(01)/DEC/1, paragraphe 44). Les Ministres ont aussi approuvé le Programme de travail sur le traitement spécial et différencié énoncé au paragraphe 12.1 de la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre (WT/MIN(01)/17), chargeant le Comité du commerce et du développement (CCD) de présenter au Conseil général un rapport avec des recommandations claires en vue d'une décision d'ici à juillet 2002. Conformément à ce mandat, le Comité des négociations commerciales était convenu, à sa réunion des 28 janvier et 1^{er} février 2002, que l'examen de toutes les dispositions de traitement spécial et différencié, en vue de

les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles, prévu au paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle, serait fait par le CCD en session extraordinaire (TN/C/M/1).

À sa réunion des 8 et 31 juillet 2002, le Conseil général a examiné un rapport sur les sessions extraordinaires du CCD (TN/CTD/3).

Le Président de la session extraordinaire du CCD a présenté le rapport.

Les représentants du Kenya (au nom du Groupe africain), de la Zambie, de l'Ouganda, de la Corée, de la Thaïlande, du Brésil, de la Chine, de Cuba, de l'Indonésie, du Paraguay, de la Malaisie, de l'Inde, des États-Unis, des Communautés européennes et du Nigéria ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport du Président du CCD en session extraordinaire (TN/CTD/3) et a approuvé les recommandations figurant aux paragraphes 14 à 19 de ce rapport.

À la réunion du Conseil général des 10-12 et 20 décembre 2002, le Président a rappelé qu'à sa réunion de juillet, le Conseil était convenu, entre autres, de prolonger jusqu'à décembre 2002 le délai imparti pour l'achèvement des travaux devant être menés par la session extraordinaire du Comité du commerce et du développement. Le Conseil général était également convenu d'établir un mécanisme de surveillance pour le traitement spécial et différencié et avait donné pour instruction à la session extraordinaire du CCD de définir, pour approbation par le Conseil, les fonctions, la structure et le mandat de ce mécanisme.

Le 10 décembre, le Président de la session extraordinaire du CCD a rendu compte des travaux accomplis dans le cadre du mandat du Comité.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président de la session extraordinaire du CCD et a suspendu l'examen de ce point de l'ordre du jour.

Le 11 décembre, le Président de la session extraordinaire du CCD a présenté au Conseil général un rapport intérimaire lors d'une session informelle. Le Président a pris la parole. Le Conseil général est convenu de suspendre l'examen de ce point et d'y revenir par la suite compte tenu de l'avis du Président de la session extraordinaire du CCD, mais en tout état de cause pas plus tard que le 20 décembre.

À la reprise de la réunion, le 20 décembre, le Président de la session extraordinaire du CCD a déclaré, entre autres, que bien qu'aucun accord n'ait été possible sur un rapport au Conseil général, c'était un domaine de travail beaucoup trop important pour que l'on ne fasse pas des efforts supplémentaires pour s'acquitter du mandat. Il a donc proposé que le Conseil général convienne de laisser plus de temps au CCD réuni en session extraordinaire pour lui permettre de finaliser son rapport.

Le Président a proposé que le Conseil général prenne note des déclarations et autorise le CCD réuni en session extraordinaire à poursuivre ses travaux pour finaliser son rapport sur le traitement spécial et différencié conformément au paragraphe 12.1 de la Décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre, et à faire rapport au Conseil général à sa première réunion de 2003.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

- e) Comité des subventions et des mesures compensatoires
- i) *Rapport sur l'examen des dispositions concernant les enquêtes en matière de droits compensateurs conformément au paragraphe 10.3 de la Décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre (WT/GC/M/75)*

Les Ministres réunis à Doha sont convenus "que le Comité des subventions et des mesures compensatoires poursuivr[ait] son examen des dispositions de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires concernant les enquêtes en matière de droits compensateurs et fer[ait] rapport au Conseil général d'ici au 31 juillet 2002" (WT/MIN(01)/17, paragraphe 10.3).

À sa réunion des 8 et 31 juillet 2002, le Conseil général a examiné un rapport du Président du Comité des subventions et des mesures compensatoires (G/SCM/45).

Le Vice-Président du Comité des subventions et des mesures compensatoires, intervenant au nom du Président du Comité, a présenté le rapport.

Les représentants du Brésil, de l'Inde et des États-Unis ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président du Comité des subventions et des mesures compensatoires et des déclarations des délégations.

- ii) *Déclaration du Président du Comité sur les travaux menés conformément au paragraphe 10.6 de la Décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre (WT/GC/M/77)*

Les Ministres réunis à Doha ont donné pour instruction au Comité des subventions et des mesures compensatoires de prendre certaines mesures concernant la prorogation de la période de transition au titre de l'article 27.4 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, pour certaines subventions à l'exportation accordées par certains pays en développement Membres (WT/MIN(01)/17, paragraphe 10.6).

À la réunion du Conseil général des 10-12 et 20 décembre 2002, le Président du Comité des subventions et des mesures compensatoires a présenté un rapport sur les travaux entrepris par le Comité conformément à ce mandat.

Les représentants des États-Unis, de la Colombie, du Japon, de la Barbade et des Communautés européennes ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président du Comité des subventions et des mesures compensatoires ainsi que des déclarations.

- f) Comité de l'agriculture – Rapport sur la suite donnée aux recommandations du Comité de l'agriculture concernant les questions liées à la mise en œuvre approuvées par la Conférence ministérielle de Doha (WT/GC/M/76)

Les Ministres réunis à Doha ont approuvé une recommandation du Comité de l'agriculture selon laquelle, à la suite de sa réunion ordinaire de septembre 2002, il devait faire rapport au Conseil général sur les questions suivantes: i) examen des moyens possibles d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la Décision de Marrakech sur les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires; et ii) mise en œuvre de l'article 10:2 de l'Accord sur l'agriculture. Les Ministres ont également entériné la décision du Comité de l'agriculture de poursuivre l'examen de l'administration

des régimes de contingents tarifaires et de la communication par les Membres des addenda à leurs notifications (WT/MIN(01)/17, paragraphe 2).

À sa réunion du 15 octobre 2002, le Conseil général a examiné un rapport du Comité de l'agriculture (G/AG/14).

Le Président du Comité de l'agriculture a présenté le rapport.

Les représentants du Brésil et de l'Argentine ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport du Comité de l'agriculture distribué sous la cote G/AG/14.

- g) Comité des pratiques antidumping – Rapport concernant les questions renvoyées au Comité en vertu de la Décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre (WT/GC/M/77)

Les Ministres réunis à Doha ont donné pour instruction au Comité des pratiques antidumping d'élaborer des lignes directrices pour l'amélioration des examens annuels prévus à l'article 18.6 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994, et de faire part de ses vues et recommandations au Conseil général pour décision ultérieure dans un délai de 12 mois (WT/MIN(01)/17, paragraphe 7.4). Les Ministres ont également donné pour instruction au Comité d'étudier les questions relatives aux articles 15 et 5.8 de l'Accord, respectivement, et de formuler dans un délai de 12 mois des recommandations appropriées (WT/MIN(01)/17, paragraphes 7.2 et 7.3).

À la réunion du Conseil général des 10-12 et 20 décembre 2002, le Président du Comité des pratiques antidumping a présenté les recommandations du Comité concernant les articles 18.6 et 5.8 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994, et a rendu compte de l'examen par le Comité de la question relative à l'article 15 de l'Accord.

Les représentants de la Corée, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Inde, des États-Unis, du Japon, de la Malaisie, du Canada et de l'Indonésie, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations et a approuvé la recommandation figurant dans le document G/ADP/9. Il a ensuite pris note de la recommandation figurant dans le document G/ADP/10, ainsi que du rapport du Président du Comité concernant l'article 15 de l'Accord antidumping.

- h) Comité de l'accès aux marchés - Recommandations concernant le sens à donner à l'expression "intérêt substantiel" au paragraphe 2 d) de l'article XIII du GATT de 1994 conformément au paragraphe 1.2 de la Décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre (WT/GC/M/77)

Les Ministres réunis à Doha ont noté les questions soulevées dans le rapport de la Présidente du Comité de l'accès aux marchés en ce qui concerne le sens à donner à l'expression "intérêt substantiel" au paragraphe 2 d) de l'article XIII du GATT de 1994 (WT/GC/50) et ont chargé le Comité de l'accès aux marchés d'examiner plus avant la question et de faire des recommandations au Conseil général aussi rapidement que possible et quoi qu'il en soit au plus tard pour la fin de 2002 (WT/MIN(01)/17, paragraphe 1.2).

À sa réunion des 10-12 et 20 décembre 2002, le Conseil général a examiné un rapport du Comité de l'accès aux marchés (G/MA/119).

Le Président du Comité de l'accès aux marchés a présenté le rapport.

Les représentants du Honduras, de la Jamaïque et de Maurice ont pris la parole. Le Président a proposé que les Membres profitent de la pause de fin d'année pour réfléchir de manière plus approfondie aux diverses opinions exprimées sur ce point, en particulier en ce qui concerne l'action future, et a indiqué que, comme toutes les délégations le savaient, la question pourrait être soulevée de nouveau par n'importe quel Membre dans toute instance de l'OMC qu'il jugerait appropriée, y compris au cours des négociations menées dans le cadre du programme de Doha.

Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations.

- i) Comité de l'évaluation en douane – Rapport sur l'identification et l'évaluation des moyens pratiques de répondre aux préoccupations des Membres concernant l'exactitude des valeurs déclarées conformément au paragraphe 8.3 de la Décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre (WT/GC/M/77)

Les Ministres réunis à Doha ont reconnu les préoccupations légitimes exprimées par les administrations des douanes de plusieurs Membres importateurs en ce qui concerne l'exactitude de la valeur déclarée, et ont chargé le Comité de l'évaluation en douane d'identifier et d'évaluer les moyens pratiques de répondre à ces préoccupations, et de faire rapport au Conseil général d'ici à la fin de 2002 au plus tard (WT/MIN(01)/17, paragraphe 8.3).

À sa réunion des 10-12 et 20 décembre 2002, le Conseil général a examiné un rapport du Comité de l'évaluation en douane (G/VAL/50).

Le Président du Comité de l'évaluation en douane a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note du rapport et des progrès réalisés jusque-là et a autorisé le Comité à poursuivre ses travaux dans le cadre du mandat actuel et à faire rapport au Conseil général lorsqu'il les aurait menés à bien.

- j) Décision ministérielle de Marrakech concernant les effets négatifs possibles du Programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires – Rapport du Groupe interinstitutions sur les difficultés à court terme à financer des niveaux normaux d'importations commerciales de produits alimentaires de base

Les Ministres réunis à Doha sont convenus d'établir un Groupe spécial interinstitutions conformément à une recommandation du Comité de l'agriculture de septembre 2001 (G/AG/11) dans le cadre de la mise en œuvre de la Décision de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du Programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Cette recommandation prévoyait que le Vice-Président du Comité de l'agriculture soumettrait un mandat détaillé pour approbation au Conseil général, pour le 31 décembre 2001 au plus tard, après qu'il aurait été procédé à des consultations avec les Membres, et que le Groupe interinstitutions transmettrait ses recommandations au Conseil général pour le 30 juin 2002 au plus tard.

- i) *Mandat détaillé du Groupe interinstitutions (WT/GC/M/72)*

À sa réunion des 19 et 20 décembre 2001, le Conseil général a examiné le mandat détaillé du Groupe interinstitutions tel qu'il avait été adopté le 6 décembre par le Comité de l'agriculture (G/AG/12).

Le représentant du Japon, présentant le mandat du Groupe interinstitutions au nom du Vice-Président du Comité de l'agriculture, a dit au Conseil général que le Comité était convenu que son Vice-Président assumerait les fonctions de Président dudit groupe.

Le Conseil général a pris note de la déclaration, a approuvé le mandat contenu dans le document G/AG/12 et a pris note du fait que le Vice-Président du Comité de l'agriculture présiderait le Groupe interinstitutions.

ii) *Rapport du Groupe interinstitutions (WT/GC/M/75, 76, 77)*

À sa réunion des 8 et 31 juillet 2002, le Conseil général a examiné le rapport du Groupe interinstitutions (WT/GC/62-G/AG/13).

Le représentant du Japon, au nom du Président du Groupe spécial interinstitutions, a présenté le rapport du Groupe.

Les représentants de Sri Lanka, de l'Égypte, de la Jordanie, de Cuba, du Pakistan, du Japon, de Maurice et de la Tunisie, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à la reprise de la réunion le 31 juillet.

À la reprise de la réunion du Conseil général le 31 juillet, les représentants du Canada, de Maurice, du Japon, de l'Égypte, de la Zambie (au nom des PMA), des Communautés européennes, du Chili, de Sri Lanka, des États-Unis, de la Suisse, de Djibouti, de Cuba, de la Hongrie et du Sénégal, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Président a proposé que, pour l'heure, le Conseil général prenne note des déclarations et convienne de revenir sur la question à sa réunion suivante, et qu'afin de ne pas perdre de temps, il invite le Président du Comité de l'agriculture à consulter les Membres intéressés sur la suite à donner aux recommandations du Groupe et en particulier à celles de l'alinéa b) du paragraphe 168, et à lui rendre compte des résultats de ses consultations à sa réunion suivante.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

À la réunion du Conseil général du 15 octobre 2002, le Président du Comité de l'agriculture a rendu compte des résultats de ses consultations.

Les représentants du Kenya (au nom du Groupe africain) et du Sénégal, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport du Groupe interinstitutions distribué sous la cote WT/GC/62-G/AG/13 et Corr.1, et a approuvé les recommandations figurant au paragraphe 168 de ce rapport. En ce qui concerne les recommandations figurant aux alinéas 168 a), c) et d), le Conseil général a autorisé son Président à écrire au FMI, à la Banque mondiale et aux organisations participant au Cadre intégré, pour leur demander d'examiner le rapport du Groupe, dès lors qu'il avait trait à des questions relevant de leurs compétences. Enfin, concernant la recommandation figurant à l'alinéa 168 b), il a proposé que le Conseil général approuve la recommandation du Comité de l'agriculture prévoyant que la question de la faisabilité d'un mécanisme de financement *ex ante* destiné aux importateurs de produits alimentaires soit examinée par le Comité de l'agriculture, étant entendu qu'une proposition concernant l'établissement d'un mécanisme de financement *ex ante* serait présentée par les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires Membres de l'OMC, et qu'un rapport complémentaire concernant l'examen de la

proposition serait présenté au Conseil général à la suite de la réunion ordinaire du Comité en novembre.

À la réunion du Conseil général des 10-12 et 20 décembre 2002, le Président du Comité de l'agriculture a rendu compte de ses consultations sur la suite à donner à la recommandation figurant au paragraphe 168 b) du rapport du Groupe interinstitutions.

Les représentants de la Jordanie, de Cuba, du Nigéria et de la Tunisie, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations et a autorisé le Président du Comité de l'agriculture à poursuivre ses consultations en vue d'élaborer une décision sur le mécanisme de financement *ex ante* proposé, qui serait adoptée par le Comité à sa réunion ordinaire de mars 2003, et à informer le Conseil général du résultat dès que possible.

k) Programme de travail pour l'harmonisation des règles d'origine (WT/GC/M/72, 75, 77)

Les Ministres réunis à Doha ont pris note des progrès réalisés dans le cadre du Programme de travail pour l'harmonisation et ont invité le Comité des règles d'origine (CRO) à achever ses travaux pour la fin de 2001 (WT/MIN(01)/17, paragraphe 9.1).

À sa réunion des 19 et 20 décembre 2001, le Conseil général a examiné un rapport du Président du CRO, qui analysait les progrès réalisés, identifiait l'étendue des questions restantes et indiquait la manière dont serait mené le Programme de travail pour l'harmonisation jusqu'à son achèvement (G/RO/49).

En présentant son rapport, le Président du CRO a précisé quels avaient été les résultats de ses consultations depuis la distribution de ce rapport concernant la manière dont seraient menés les travaux sur cette question.

Les représentants de la Corée, des Philippines, de l'Inde, de la Norvège, de la Thaïlande, de Singapour, du Brésil, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, des Communautés européennes, de la Hongrie, des États-Unis, du Mexique et du Canada ont pris la parole.

Le Président a proposé que le CRO tienne deux sessions supplémentaires au cours du premier semestre de 2002 pour résoudre les questions restantes. Ce faisant, le Comité pourrait identifier un nombre limité de questions essentielles d'ordre politique, qu'il faudrait selon lui renvoyer pour délibération et décision au Conseil général. Le Président du CRO rendrait compte, sous sa propre responsabilité, des résultats des travaux complémentaires du Comité au Conseil général à sa première réunion ordinaire après juin 2002, la question passant alors entre les mains du Conseil général. La date limite pour l'achèvement du Programme de travail pour l'harmonisation serait reportée à la fin de 2002.

Le Conseil général a pris note des déclarations et en est ainsi convenu.

À sa réunion des 8 et 31 juillet 2002, le Conseil général a examiné un rapport du Président du Comité (G/RO/52).

Le Vice-Président du Comité a présenté le rapport au nom du Président du Comité.

Les représentants du Japon, de l'Inde, du Chili, de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse, du Brésil, des Philippines, de la Norvège, de la Chine, de la Thaïlande, de l'Australie, de Singapour, des

États-Unis, de la Colombie, du Pakistan et des Communautés européennes, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Président a proposé que le Conseil général prenne note du rapport du Président du CRO distribué sous la cote G/RO/52 et des recommandations qui figuraient dans ce rapport, ainsi que des déclarations des Membres, et qu'il convienne de tenir une première réunion sur les 12 questions essentielles d'ordre politique mentionnées au paragraphe 5.1 dudit rapport. Cette réunion serait précédée de consultations informelles organisées après les vacances d'été pour préparer et organiser ladite réunion. Il était entendu que ces réunions du Conseil général traiteraient toutes les questions mentionnées par le CRO dans le document G/RO/52.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

À la réunion du Conseil général des 10-12 et 20 décembre 2002, le Président a rappelé que, depuis juillet, le Conseil général avait tenu deux réunions informelles pour examiner les 12 questions cruciales évoquées par le Président du Comité des règles d'origine dans son rapport distribué sous la cote G/RO/52. Il a en outre rappelé que, à sa demande, le Président et le Vice-Président du Comité avaient récemment tenu des consultations informelles sur les questions de fond en suspens en vue de faire avancer les travaux autant que possible avant la réunion en cours.

Le Vice-Président du Comité des règles d'origine, au nom de son Président, a présenté un rapport sur l'avancement du programme de travail pour l'harmonisation depuis juillet.

Les représentants de l'Inde, du Brésil, des États-Unis, du Japon, de la Norvège et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

Le Président a dit que, à la lumière du rapport du Président du Comité, les Membres devaient admettre que, malgré tous les efforts faits jusque-là, l'échéance de fin décembre 2002 fixée pour l'achèvement du programme de travail pour l'harmonisation ne pourrait être respectée. Il a proposé que le Conseil général prolonge jusqu'à juillet 2003 le délai imparti pour achever les négociations sur les questions de fond recensées dans le rapport du Président du CRO présenté au Conseil général le 15 juillet 2002 (G/RO/52). Il a proposé en outre que, une fois que ces questions de fond seraient réglées, le Comité des règles d'origine mène à bien, d'ici au 31 décembre 2003, les travaux techniques restants, notamment ceux visés à l'article 9:3 b) de l'Accord sur les règles d'origine.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a approuvé la proposition du Président.

1) Programme de travail sur le commerce électronique (WT/GC/M/72, 74, 75, 76, 77)

Les Ministres réunis à Doha sont convenus de poursuivre le Programme de travail sur le commerce électronique et ont donné pour instruction au Conseil général d'examiner les dispositifs institutionnels les plus appropriés pour ce faire et de leur rendre compte des progrès réalisés à la cinquième session de la Conférence ministérielle (WT/MIN(01)/DEC/1, paragraphe 34).

À la réunion du Conseil général des 19 et 20 décembre 2001, le Président a mentionné trois éléments concernant les travaux futurs sur le commerce électronique.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a souscrit à la proposition du Président.

À sa réunion des 13 et 14 mai 2002, le Conseil général a entendu un rapport de situation du Président.

M. Stoler, Directeur général adjoint, a rendu compte du deuxième débat organisé sous les auspices du Conseil général sur les questions transversales, qui avait eu lieu le 6 mai 2002.

Les représentants du Japon, de l'Uruguay, du Brésil, du Panama, des États-Unis, de l'Inde, des Communautés européennes, de l'Australie, de Singapour, du Pakistan et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Président a dit qu'il consulterait les Membres au sujet des activités futures dans le cadre du Programme de travail et en rendrait compte à la réunion suivante du Conseil général.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

À sa réunion des 8 et 31 juillet 2002, le Conseil général a entendu un rapport de situation du Président sur les résultats des consultations que M. Stoler, Directeur général adjoint, avait menées sur la meilleure manière de poursuivre les travaux concernant les questions transversales. Au sujet de la question distincte des arrangements institutionnels à adopter pour traiter l'ensemble du Programme de travail, le Président souhaitait que les délégations y réfléchissent en vue de prendre une décision à la réunion d'octobre du Conseil général. Il y aurait des consultations informelles à ce sujet d'ici cette réunion.

Les représentants du Taipei chinois et des États-Unis ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question des arrangements institutionnels appropriés pour la conduite de l'ensemble du Programme de travail à sa réunion suivante.

À la réunion du Conseil général du 15 octobre 2002, le Président a proposé qu'en se fondant sur les consultations menées par M. Stoler, Directeur général adjoint, le Conseil général convienne de conserver, pour la durée du travail jusqu'à la cinquième Conférence ministérielle, les arrangements actuels qu'il avait mentionnés, pour mener à bien le Programme de travail sur le commerce électronique.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

Le Président a informé le Conseil général que dans le cadre des consultations menées par M. Stoler, Directeur général adjoint, les délégations s'étaient déclarées d'accord sur le calendrier théorique des futurs débats consacrés aux questions intersectorielles sous les auspices du Conseil général, dont il a précisé les dates.

Le Conseil général a pris note de ces renseignements.

À la réunion du Conseil général des 10-12 et 20 décembre 2002, M. Yerxa, Directeur général adjoint, a présenté un rapport sur le troisième débat consacré aux questions transversales, tenu sous les auspices du Conseil général le 25 octobre.

Le Président a pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport de M. Yerxa, Directeur général adjoint, et de la déclaration.

m) Programme de travail sur les petites économies

Les Ministres réunis à Doha sont convenus d'un programme de travail, sous les auspices du Conseil général, pour examiner les questions relatives au commerce des petites économies, avec pour objectif de définir des réponses aux questions liées au commerce identifiées en vue d'intégrer davantage les petites économies vulnérables dans le système commercial multilatéral et de ne pas créer une sous-catégorie de Membres de l'OMC. Ils sont également convenus que le Conseil général réexaminerait le Programme de travail et ferait des recommandations en vue d'une action à la cinquième session de la Conférence ministérielle (WT/MIN(01)/DEC/1, paragraphe 35).

i) *Cadre et procédures pour la conduite du Programme de travail (WT/GC/M/73)*

À sa réunion des 13 et 15 février et du 1^{er} mars 2002, le Conseil général a entendu un rapport de son Président concernant les consultations en cours au sujet d'un cadre possible pour la conduite de ce Programme de travail, dans lequel le Président indiquait qu'il faudrait davantage de temps pour permettre aux délégations d'examiner les propositions qui venaient de leur être distribuées (WT/GC/W/468) et pour élargir les consultations initiales.

Le Conseil général a souscrit à la proposition du Président selon laquelle il suspendrait son débat sur cette question après la déclaration du Président et M. Ouedraogo, Directeur général adjoint, poursuivrait les consultations en vue de parvenir à un accord sur le cadre de la mise en œuvre de ce Programme de travail et présenterait, à la fin de la semaine suivante, un rapport au nouveau Président du Conseil général, qui fixerait une date pour la reprise des débats du Conseil général sur cette question.

À la reprise de la réunion le 1^{er} mars 2002, le Président a appelé l'attention sur un texte qui résultait des consultations menées par M. Ouedraogo, Directeur général adjoint, (WT/GC/W/469) et a proposé que le Conseil général prenne note du cadre et des procédures suggérés pour la conduite du Programme de travail sur les petites économies dans ce document, après quoi, le travail de fond relatif aux petites économies pourrait commencer dans le cadre de sessions spéciales du Comité du commerce et du développement.

Le Conseil général en est ainsi convenu.⁴

Les représentants de Maurice, de la Barbade, des États-Unis, de la Malaisie, du Guatemala, d'El Salvador, de l'Égypte, de la Hongrie, du Paraguay, de Sri Lanka, de la Géorgie, du Belize, de la Trinité-et-Tobago, de la Jamaïque, de la Lituanie, de l'Inde, des Communautés européennes, de Sainte-Lucie (intervenant aussi au nom de la Dominique, de Saint-Kitts-et-Nevis et de Saint-Vincent-et-les Grenadines), du Bangladesh, du Gabon, de la Bolivie et de Macao, Chine, ainsi que M. Ouedraogo, Directeur général adjoint, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

ii) *Rapports (WT/GC/M/74, 75, 76, 77)*

À la réunion du Conseil général des 13 et 14 mai 2002, M. Ouedraogo, Directeur général adjoint, intervenant au nom du Président des sessions spécifiques du Comité du commerce et du développement, a fait rapport sur la première session spécifique du CCD sur le Programme de travail sur les petites économies.

⁴ Le cadre et les procédures dont le Conseil général a pris note ont été distribués sous la cote WT/L/447.

Le représentant de Maurice (intervenant aussi au nom des coauteurs du Programme de travail sur les petites économies) a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et du rapport présenté par M. Ouedraogo, Directeur général adjoint, au nom du Président des sessions spécifiques du CCD.

À la réunion du Conseil général des 8 et 31 juillet 2002, le Président des sessions spécifiques du CCD a rendu compte des activités du Comité dans ce domaine.

Les représentants de Maurice (au nom des petites économies Membres) et des États-Unis ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport du Président des sessions spécifiques du CCD.

À la réunion du Conseil général du 15 octobre 2002, M. Rana, Directeur général adjoint, intervenant au nom du Président des sessions spécifiques du CCD, a rendu compte des activités du Comité dans ce domaine et a indiqué que la prochaine session spécifique se tiendrait début novembre et coïnciderait avec la "Semaine de Genève" pour les Membres et observateurs n'ayant pas de représentation à Genève, comme l'avaient demandé les auteurs du Programme de travail.

Le Conseil général a pris note du rapport présenté par M. Rana, Directeur général adjoint, au nom du Président des sessions spécifiques du CCD.

À sa réunion des 10-12 et 20 décembre 2002, le Conseil général a entendu un rapport de situation présenté par M. Abbott, Directeur général adjoint, au nom du Président des sessions spécifiques du CCD.

Les représentants du Japon et des États-Unis, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport présenté par M. Abbott, Directeur général adjoint, au nom du Président des sessions spécifiques du CCD, ainsi que des déclarations.

n) Programme de travail de l'OMC sur les pays les moins avancés (WT/GC/M/73)

Les Ministres réunis à Doha ont donné pour instruction au Sous-Comité des pays les moins avancés d'élaborer un programme de travail sur les PMA et de faire rapport au Conseil général sur le programme de travail convenu à la première réunion qu'il tiendrait en 2002 (WT/MIN(01)/DEC/1, paragraphe 42).

À la réunion du Conseil général des 13 et 15 février et du 1^{er} mars 2002, le Président du Sous-Comité des pays les moins avancés a rendu compte des résultats des débats du Sous-Comité sur cette question et a présenté le Programme de travail sur les PMA sur lequel le Sous-Comité s'était mis d'accord (WT/COMTD/LDC/11).

Les représentants de l'Ouganda (au nom des PMA) et du Brésil, ainsi que le Directeur général, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du Programme de travail sur les pays les moins avancés adopté par le Sous-Comité des PMA (WT/COMTD/LDC/11), et a encouragé le Sous-Comité à poursuivre la mise en œuvre du Programme de travail, en tenant compte des déclarations faites par les délégations à la présente réunion.

- o) Conseil des ADPIC - Rapport sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique (WT/GC/M/77)

Les Ministres réunis à Doha ont reconnu que les Membres ayant des capacités de fabrication insuffisantes ou n'en disposant pas dans le secteur pharmaceutique pourraient avoir des difficultés à recourir de manière effective aux licences obligatoires dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC, et ont donné pour instruction au Conseil des ADPIC de trouver une solution rapide à ce problème et de faire rapport au Conseil général avant la fin de 2002 (WT/MIN(01)/DEC/2, paragraphe 6).

À sa réunion des 10-12 et 20 décembre 2002, le Conseil général a examiné cette question.

Le 10 décembre, le Président du Conseil des ADPIC a présenté un rapport sur les travaux menés jusque-là par le Conseil et a proposé que le Conseil général suspende l'examen de ce point et revienne sur la question à la fin de sa réunion.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président du Conseil des ADPIC et en est ainsi convenu.

Le 11 décembre, le Président du Conseil des ADPIC a présenté un rapport intérimaire basé sur sa propre évaluation de l'évolution de la situation. Le Président a pris la parole. Le Conseil général a pris note de la déclaration et est convenu de suspendre l'examen de ce point et d'y revenir par la suite, compte tenu de l'avis du Président du Conseil des ADPIC, mais en tout état de cause pas plus tard que le 20 décembre.

À la reprise de la réunion, le 20 décembre, le Président du Conseil des ADPIC a dit, entre autres, que les consultations n'avaient pas permis de résoudre le problème de la portée abordé au paragraphe 1 a) du texte du Président du 16 décembre concernant la question dite des "maladies visées". Il a proposé de demander au Conseil des ADPIC de reprendre les travaux sur cette question dès le début de 2003 pour résoudre les questions en suspens abordées dans le texte du Président du 16 décembre, et de faire rapport au Conseil général pour qu'une décision mettant en œuvre la solution du problème identifié au paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique puisse être adoptée à la première réunion du Conseil général de 2003.

Les représentants des États-Unis, du Kenya (au nom du Groupe africain), du Brésil, de l'Inde, de la Chine, de la Malaisie, du Canada, de l'Argentine, des Philippines, du Botswana, de l'Indonésie, du Chili, de la Thaïlande, de Cuba, du Pakistan, du Pérou, de la Hongrie, du Taipei chinois, des Communautés européennes, du Japon, de la Suisse, de la République tchèque, de la Norvège et de Hong Kong, Chine, ainsi que du Saint-Siège (en qualité d'observateur), ont demandé que les déclarations qu'ils avaient faites à la réunion du Conseil des ADPIC tenue juste avant celle du Conseil général figurent également dans le compte rendu de cette dernière.

Les représentants du Kenya (au nom du Groupe africain) et de l'Afrique du Sud ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, y compris celles qui avaient été faites à la réunion du Conseil des ADPIC du 20 décembre, et a invité le Conseil des ADPIC à reprendre les travaux sur cette question dès le début de 2003 pour résoudre les questions en suspens abordées dans le texte du Président du 16 décembre, et à faire rapport au Conseil général pour qu'une décision mettant en œuvre la solution du problème identifié au paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique puisse être adoptée à la première réunion du Conseil général de 2003.

- p) Sous-Comité des pays les moins avancés – Recommandations pour faciliter et accélérer l'accèsion des PMA à l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/77)

Les Ministres réunis à Doha ont reconnu que l'accèsion des PMA demeurait une priorité pour les Membres et sont convenus d'œuvrer pour faciliter et accélérer les négociations avec les PMA accédants; ils ont donné pour instruction au Sous-Comité des pays les moins avancés d'élaborer un programme de travail en faveur des PMA (WT/MIN(01)/DEC/1, paragraphe 42). Ce programme de travail, qui a été adopté par le Conseil général à sa réunion de février et de mars 2002, comportait parmi ses sept grands éléments, des mesures visant à faciliter et accélérer l'accèsion des PMA à l'Accord sur l'OMC.

À sa réunion des 10-12 et 20 décembre 2002, le Conseil général a examiné un projet de décision sur les lignes directrices visant à faciliter et accélérer les négociations avec les PMA accédants arrêtées par le Sous-Comité des pays les moins avancés à sa réunion du 2 décembre (WT/COMTD/LDC/12).

Le Président du Sous-Comité des PMA a présenté le projet de décision.

Le Conseil général a adopté la décision (WT/L/508).

Les représentants des États-Unis, de la Zambie (au nom des PMA), du Japon, des Communautés européennes, de l'Inde, de la Norvège, du Kenya (au nom du Groupe africain), du Canada, de la Hongrie, de la Chine et de Cuba, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

- q) Questions affectant les pays les moins avancés – Rapport intérimaire du Directeur général conformément au paragraphe 43 de la Déclaration ministérielle de Doha (WT/GC/M/77)

Les Ministres réunis à Doha ont demandé au Directeur général, après coordination avec les chefs de secrétariat des autres organisations, de présenter un rapport intérimaire au Conseil général en décembre 2002 et un rapport complet à la cinquième session de la Conférence ministérielle sur toutes les questions affectant les PMA (WT/MIN(01)/DEC/1, paragraphe 43).

À sa réunion des 10-12 et 20 décembre 2002, le Conseil général a examiné un rapport intérimaire présenté par le Directeur général conformément au paragraphe 43 de la Déclaration ministérielle de Doha (WT/GC/W/485).

Le Directeur général a présenté le rapport.

Les représentants de Djibouti, du Japon, des Communautés européennes, de la Zambie (au nom des PMA), de Haïti, des États-Unis, de la Norvège, de la Suisse, du Canada, du Kenya, du Bénin et de la Guinée ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport intérimaire du Directeur général et des déclarations.

- r) Mise en œuvre et adéquation des engagements concernant la coopération technique et le renforcement des capacités énoncés dans la Déclaration ministérielle de Doha – Rapport intérimaire présenté par le Directeur général conformément au paragraphe 41 de la Déclaration ministérielle de Doha (WT/GC/M/77)

Les Ministres réunis à Doha ont donné pour instruction au Directeur général de faire rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle, avec un rapport intérimaire au Conseil général en

décembre 2002, sur la mise en œuvre et l'adéquation des engagements concernant la coopération technique et le renforcement des capacités énoncés dans la Déclaration ministérielle de Doha (WT/MIN(01)/DEC/1, paragraphe 41).

À sa réunion des 10-12 et 20 décembre 2002, le Conseil général a examiné un rapport intérimaire présenté par le Directeur général conformément au paragraphe 41 de la Déclaration ministérielle de Doha (WT/GC/W/484).

Le Directeur général a présenté le rapport.

Les représentants du Japon, des Communautés européennes, de l'Égypte, de la Norvège, de l'Inde, du Kenya, de Djibouti, des États-Unis, de la Thaïlande, de la Zambie, du Pakistan, de la Jamaïque, du Canada, du Maroc, de la Côte d'Ivoire, du Nigéria, de Maurice, de Cuba et du Burkina Faso, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport intérimaire du Directeur général et des déclarations.

s) Date et lieu de la cinquième session de la Conférence ministérielle (WT/GC/M/72⁵, 74⁶)

Aux termes du point 3 de l'ordre du jour de la Conférence ministérielle de Doha ("Date et lieu de la cinquième session de la Conférence ministérielle"), les Ministres ont demandé au Conseil général de fixer le lieu et les dates de la cinquième session de la Conférence ministérielle.

À sa réunion des 19 et 20 décembre 2001, le Conseil général a examiné une communication par laquelle le Mexique offrait d'accueillir la cinquième session de la Conférence ministérielle (WT/GC/55).

Les représentants du Mexique, du Honduras (au nom du GRULAC), de l'Égypte, du Qatar, des États-Unis, du Kenya, du Botswana, du Brésil, d'Israël, du Koweït, des Communautés européennes, du Canada, du Lesotho, de Singapour, de la Thaïlande, de la Turquie, du Maroc, de la Chine, de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et de la Côte d'Ivoire, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu que la cinquième session de la Conférence ministérielle se tiendrait au Mexique.

À la réunion du Conseil général des 13 et 14 mai 2002, le Président a rendu compte des consultations qu'il avait menées sur la question des dates de la cinquième session.

Le représentant du Mexique a dit au Conseil général qu'après avoir pris en considération un certain nombre de villes qui étaient en mesure de fournir les services et l'infrastructure nécessaires pour une telle réunion, son pays avait proposé que la Conférence ministérielle se tienne à Cancún. En ce qui concerne les dates possibles de la réunion et compte tenu des avis exprimés au cours des consultations tenues par le Président, de la logistique, ainsi que d'autres questions, sa délégation proposait les dates du 10 au 14 septembre 2003.

⁵ Question traitée dans le compte rendu du Conseil général sous le point "Lieu de la cinquième session de la Conférence ministérielle – Communication du Mexique".

⁶ Question traitée dans le compte rendu du Conseil général sous le point "Dates de la cinquième session de la Conférence ministérielle".

Le Conseil a pris note des déclarations et du choix de Cancún par le Mexique comme lieu de la cinquième session et est convenu que celle-ci se tiendrait du 10 au 14 septembre 2003.

2. Chine – Examen transitoire au titre de la section 18.2 du Protocole d'accession à l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/77)

À sa réunion des 10-12 et 20 décembre 2002, le Conseil général a procédé au premier examen de la mise en œuvre par la Chine de l'Accord sur l'OMC et des dispositions du Protocole d'accession. Pour cela, il a examiné une communication de la Chine (WT/GC/68) qui fournissait les renseignements demandés dans les sections I et III de l'Annexe 1A du Protocole d'accession, ainsi que les rapports des organes subsidiaires sur leur examen respectif (G/L/596, S/C/15, IP/C/26, WT/BOP/R/68).

Les représentants de la Chine, des États-Unis, des Communautés européennes, du Japon, du Taipei chinois, de la Suisse, du Chili, du Canada, de l'Inde, de Cuba, de l'Uruguay, de la Corée, du Pakistan, de la Thaïlande, de la Zambie, de la Hongrie et de la Côte d'Ivoire, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et des rapports présentés par les organes subsidiaires sur leur examen respectif et est convenu que le premier examen de la mise en œuvre par la Chine de l'Accord sur l'OMC et des dispositions du Protocole d'accession, conformément à la section 18 du Protocole, était achevé.

3. Rapports des sessions extraordinaires du Comité de l'agriculture et du Conseil du commerce des services (WT/GC/M/72, 73)

En mai 2000, le Conseil général a décidé que les rapports des sessions extraordinaires du Comité de l'agriculture et du Conseil du commerce des services resteraient inscrits à son ordre du jour jusqu'à la fin des négociations prescrites concernant l'agriculture et les services.

À sa réunion des 19 et 20 décembre 2001, le Conseil général a examiné les rapports des sessions extraordinaires du Comité de l'agriculture et du Conseil du commerce des services et en a pris note (G/AG/NG/9 et S/CSS/10 respectivement).

À sa réunion des 13 et 15 février et du 1^{er} mars 2002, le Conseil général a examiné le rapport de la session extraordinaire du Comité de l'agriculture (G/AG/NG/10).

Le Président a indiqué que, compte tenu de la Déclaration ministérielle de Doha et de la création d'un comité des négociations commerciales relevant directement du Conseil général et chargé de superviser la conduite globale des négociations dans tous les domaines indiqués dans la Déclaration, et suite à l'accord conclu au sujet de la structure des négociations à l'occasion de la première réunion du CNC tenue les 28 janvier et 1^{er} février (TN/C/M/1), il semblait que les rapports des organes qui travaillaient en session extraordinaire aux fins des négociations convenues devraient désormais être présentés au CNC. Cela dit, il restait évident que le Conseil général était toujours responsable du programme de travail de l'OMC dans son ensemble, y compris ce qui était énoncé dans la Déclaration de Doha, et que le CNC lui ferait rapport à chacune de ses réunions ordinaires.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et du rapport publié sous la cote G/AG/NG/10.

4. Assistance technique et renforcement des capacités – Deuxième réunion des chefs de secrétariat des organisations participant au Cadre intégré (WT/GC/M/74)

À la réunion du Conseil général des 13 et 14 mai 2002, le Directeur général a fait rapport sur la deuxième réunion, depuis juillet 2000, des chefs de secrétariat des organisations participant au Cadre intégré, tenue le 26 février 2002, ainsi que sur le premier entretien politique qu'il avait eu avec les chefs et représentants des banques régionales de développement, de la Banque mondiale et du Secrétariat du nouveau Partenariat pour le développement africain.

Les représentants d'Haïti, de la Guinée, du Canada et des États-Unis, ainsi que le Directeur général, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.

5. Rapport sur l'évaluation du Programme intégré conjoint d'assistance technique (WT/GC/M/75)

À la réunion du Conseil général des 8 et 31 juillet 2002, M. Ouedraogo, Directeur général adjoint, a rendu compte de la réunion que le Groupe directeur du Fonds commun d'affectation spéciale du JITAP avait tenue le 25 juin pour examiner le rapport d'évaluation fait par deux consultants internationaux au sujet de l'efficacité du JITAP dans le renforcement des capacités humaines et institutionnelles des pays bénéficiaires et de son orientation future.

Les représentants du Canada, du Kenya, de l'Ouganda, de la Zambie, de la Tanzanie et de Djibouti ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

6. Accord sur les textiles et les vêtements

- a) Examen majeur de la mise en œuvre de l'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV) pendant la deuxième étape du processus d'intégration, conformément à l'article 8:11 de l'ATV (WT/GC/M/72)

À la réunion des 19 et 20 décembre 2001, le Président par intérim du CCM a informé le Conseil général sur la situation relative à l'examen majeur de la mise en œuvre de l'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV) pendant la deuxième phase du processus d'intégration, et a réaffirmé l'engagement pris par le Président du CCM de poursuivre et d'intensifier les consultations en 2002, en vue de soumettre un rapport au CCM pour examen à une date rapprochée.

Les représentants de l'Inde, de la Chine, du Pakistan et du Bangladesh ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

- b) Composition de l'Organe de supervision des textiles (WT/GC/W/72)

À sa réunion des 19 et 20 décembre 2001, le Conseil général a examiné un projet de décision concernant la composition de l'Organe de supervision des textiles (OSpT) pour les trois dernières années de l'ATV, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2004 (WT/GC/W/465).

Le Président par intérim du CCM a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a adopté la décision (WT/L/443).

7. Examen des procédures de distribution et de mise en distribution générale des documents de l'OMC (WT/GC/M/72, 73, 74)

À la réunion du Conseil général des 19 et 20 décembre 2001, M. Rodriguez Mendoza, Directeur général adjoint, a rendu compte de ses consultations à ce sujet.

Les représentants des Communautés européennes, de la Bulgarie, de l'Inde, du Canada, des États-Unis, du Panama, de la Malaisie, du Brésil, du Chili et du Pérou, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur la question à sa réunion suivante et que, dans l'intervalle, de nouvelles consultations informelles seraient tenues pour mener la question à son terme.

À sa réunion des 13 et 15 février et du 1^{er} mars 2002, le Conseil général a de nouveau examiné cette question.

Le Président a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante et que, dans l'intervalle, M. Rodriguez Mendoza, Directeur général adjoint, serait invité à poursuivre ses consultations de façon qu'on puisse parvenir à un accord.

À sa réunion des 13 et 14 mai 2002, le Conseil général a examiné un projet de décision sur cette question élaboré à la suite des consultations informelles (WT/GC/W/464/Rev.1).

Le Président a indiqué que depuis que le document WT/GC/W/464/Rev.1 avait été distribué, il avait eu de nouveaux entretiens avec plusieurs délégations eu égard aux préoccupations qu'elles avaient exprimées, sur la base desquels il souhaitait proposer deux modifications concernant les paragraphes 2 a) et 2 b), qui avaient pour objet de clarifier les dispositions pertinentes du projet de décision et ne touchaient pas au fond. Il demandait aux Membres de faire preuve de compréhension en intégrant les modifications proposées dans le texte du projet de décision. Ensuite, il a lu pour mémoire trois précisions concernant les clauses qui devaient figurer dans les documents établis par le Secrétariat, la "date de distribution" d'un document et la distribution des documents informels "job n°".

Les représentants de la Malaisie, des Communautés européennes, de la Bulgarie, des États-Unis, du Panama, du Honduras, du Canada et de la Colombie (intervenant également au nom du Chili), ainsi que le Directeur de la Division des services linguistiques et de la documentation et le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a adopté le projet de décision avec les deux modifications dont le Président avait donné lecture (WT/L/452), et a pris note des déclarations, y compris les précisions apportées par le Président.

8. Transparence interne et participation effective des Membres – Processus préparatoire à Genève et procédure de négociation aux Conférences ministérielles (WT/GC/M/73, 74, 75, 77)

À la réunion des 13 et 15 février et du 1^{er} mars 2002, le représentant de l'Inde a informé le Conseil général que sa délégation allait bientôt distribuer un document récapitulant ses suggestions concernant la question de la transparence interne et la participation effective de tous les Membres

dans le cadre des préparatifs et de l'organisation des conférences ministérielles, et a demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la réunion suivante du Conseil général.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

À sa réunion des 13 et 14 mai 2002, le Conseil général a examiné une communication conjointe de Cuba, de l'Égypte, du Honduras, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Kenya, de la Malaisie, de Maurice, de l'Ouganda, du Pakistan, de la République dominicaine, de Sri Lanka, de la Tanzanie et du Zimbabwe (WT/GC/W/471).

Les représentants de l'Inde, des États-Unis, de la Norvège, du Zimbabwe, de la Chine, des Communautés européennes, du Guatemala, du Brésil, du Costa Rica, de la Jamaïque, de Cuba, des Philippines, de la Corée, de la Nouvelle-Zélande, de la Turquie, de la Bulgarie, de Singapour, de la Malaisie, de la Colombie, de l'Indonésie, du Chili, du Japon, du Pakistan, de l'Égypte et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Directeur général et le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

À sa réunion des 8 et 31 juillet 2002, le Conseil général a examiné une autre communication sur ce sujet présentée conjointement par Cuba, l'Égypte, le Honduras, l'Inde, l'Indonésie, la Jamaïque, le Kenya, la Malaisie, Maurice, l'Ouganda, le Pakistan, la République dominicaine, Sri Lanka, la Tanzanie et le Zimbabwe⁷ (WT/GC/W/477), ainsi qu'une communication antérieure présentée en novembre 2000 par la Bulgarie (WT/GC/W/422).

Les représentants de l'Australie, de la Bulgarie, du Chili, de la Colombie, du Brésil, du Maroc, de la Norvège, du Zimbabwe, du Japon, de l'Afrique du Sud, de l'Égypte, de la République tchèque, de l'Indonésie, de la Thaïlande, de la Hongrie, de la Corée, des Communautés européennes, de l'Inde, des États-Unis, de la Jamaïque, du Canada, de la Suisse, du Mexique, du Pakistan, du Kenya, de la Malaisie, de Singapour, du Taipei chinois, Chine, de la Tanzanie, des Philippines, de Cuba, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur ce point à une réunion suivante et qu'entre-temps, le Président tiendrait des consultations sur cette question.

À la réunion du Conseil général des 10-12 et 20 décembre 2002, le Président a présenté le texte d'un projet de déclaration du Président sur cette question (JOB(02)/197/Rev.1), établi sous sa propre responsabilité, et a proposé que le Conseil général convienne d'approuver la déclaration en l'état.

Les représentants de la Bulgarie, de l'Inde, du Canada, de Cuba, du Kenya (au nom du Groupe africain), des Communautés européennes, de la Norvège, de l'Indonésie, du Japon, de la Chine, du Panama, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande, du Honduras, du Zimbabwe, de Singapour, de la Corée, de la Malaisie, de la Hongrie, du Chili, de l'Égypte, de l'Australie, de l'Argentine, du Pakistan, de la Suisse, de Haïti, de la Chine et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

⁷ À cette réunion, le représentant du Chili a indiqué que son pays souhaitait lui aussi figurer sur la liste des auteurs de la communication distribuée sous la cote WT/GC/W/477.

9. Désignation du nouveau Directeur général – Suite donnée à la décision du 22 juillet 1999 (WT/GC/M/73)

Dans sa décision de juillet 1999 relative à la désignation du nouveau Directeur général (WT/L/308), le Conseil général a convenu qu'il reconfirmerait en mars 2002 la disponibilité du candidat à la succession au poste de Directeur général de l'OMC, M. Supachai Panitchpakdi (Thaïlande).

À la réunion du Conseil général des 13 et 15 février et du 1^{er} mars 2002, le Président a appelé l'attention sur la communication de M. Supachai distribuée par la délégation thaïlandaise (WT/L/438), par laquelle M. Supachai informait officiellement le Conseil général de sa disponibilité pour le mandat devant aller du 1^{er} septembre 2002 au 31 août 2005, et a proposé que le Conseil général prenne note de la communication, à des fins de reconfirmation.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

Le Président a ensuite rappelé que, dans sa décision de juillet 1999, le Conseil général avait aussi décidé d'élaborer et d'adopter, avant la fin de septembre 2000, un ensemble complet de règles et de modalités pour la désignation des futurs Directeurs généraux. Malheureusement, il n'avait pas été possible de faire des progrès dans ce domaine au cours de l'année écoulée, en raison de l'importance de la charge de travail due à la préparation de la Conférence ministérielle de Doha. Le Président espérait que les Membres pourraient examiner cette question sur le fond, dans les mois à venir.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

10. Procédures pour la désignation des futurs Directeurs généraux (WT/GC/M/75⁸, 77)

Dans sa décision de juillet 1999 relative à la désignation du nouveau Directeur général, le Conseil général a décidé d'élaborer et d'adopter, avant la fin de septembre 2000, un ensemble complet de règles et de modalités pour la désignation des futurs Directeurs généraux (WT/L/308). À la réunion du Conseil général des 13 et 14 mai 2002, avant l'adoption de l'ordre du jour, le Président a indiqué qu'il mènerait des consultations sur ce sujet.

À la réunion du Conseil général des 8 et 31 juillet 2002, le Président, rappelant que les travaux entrepris dans le cadre de ce mandat l'avaient été par ses prédécesseurs, a rendu compte des consultations qu'il avait menées récemment sur cette question, et a souligné les principales questions qui appelaient d'autres consultations ciblées, ainsi que d'autres points au sujet desquels il y avait une large convergence des vues. Il avait l'intention d'avoir d'autres consultations ciblées au début de l'automne au sujet des questions considérées par les Membres comme les plus importantes, de façon à mener le processus à terme à la fin de l'année au plus tard.

Les représentants du Brésil et de l'Inde ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À sa réunion des 10-12 et 20 décembre 2002, le Conseil général a examiné un projet de texte sur les procédures pour la désignation des Directeurs généraux (WT/GC/W/482/Rev.1).

⁸ Voir également le point 9 – "Désignation du nouveau Directeur général – Suite donnée à la décision du 22 juillet 1999".

Le Président a proposé que le Conseil général convienne d'adopter les procédures telles qu'elles figuraient dans le document WT/GC/W/482/Rev.1.

Le Conseil général en est ainsi convenu (WT/L/509).

Les représentants de la Bulgarie, du Botswana, du Brésil, du Kenya (au nom du Groupe africain), du Nigéria, de la Norvège, de Cuba, de la Jamaïque, du Chili, de l'Australie, de la Suisse, de la Barbade, des Philippines, du Taipei chinois, de la Hongrie, du Mexique, des États-Unis et du Japon, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

11. Désignation des présidents des organes de l'OMC

a) Désignation des présidents des organes de l'OMC (WT/GC/M/73, 77)

À la réunion du Conseil général des 13 et 15 février et du 1^{er} mars 2002, le Président a dit que, conformément aux lignes directrices pour la désignation des présidents des organes de l'OMC approuvées par le Conseil général en janvier 1995 (WT/L/31), il avait procédé à des consultations sur la base desquelles il considérait qu'il y avait un consensus sur les noms suivants:

Conseil général	M. Sergio Marchi (Canada)
Organe de règlement des différends	M. Carlos Pérez del Castillo (Uruguay)
Organe d'examen des politiques commerciales	Mme Amina Chawahir Mohamed (Kenya)
Conseil du commerce des marchandises	M. M. Supperamian (Malaisie)
Conseil du commerce des services	Mme Mary Whelan (Irlande)
Conseil des ADPIC	M. Eduardo Pérez Motta (Mexique)
Comité du commerce et de l'environnement	M. Oguz Demiralp (Turquie)
Comité du commerce et du développement	M. Toufiq Ali (Bangladesh)
Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements	Mme Anda Cristina Filip (Roumanie)
Comité des accords commerciaux régionaux	M. Boniface Guwa Chidyausiku (Zimbabwe)
Comité du budget, des finances et de l'administration	M. Neil McMillan (Royaume-Uni)
Groupe de travail des relations entre commerce et investissement	M. Luiz Felipe de Seixas Corrêa (Brésil)
Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence	M. Frédéric Jenny (France)

Groupe de travail de la transparence des marchés publics	M. Ronald Saborío Soto (Costa Rica)
Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie	M. Stefán Haukur Jóhannesson (Islande)
Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances	M. Hernando José Gomez (Colombie)
Groupe de négociation sur l'accès aux marchés	M. Pierre-Louis Girard (Suisse)
Groupe de négociation sur les règles	M. Timothy John Groser (Nouvelle-Zélande)
Session extraordinaire du Conseil du commerce des services	M. Alejandro Jara Puga (Chili)
Session extraordinaire du Conseil des ADPIC	M. Eui Yong Chung (Corée)
Session extraordinaire de l'Organe de règlement des différends	M. Péter Balás (Hongrie)
Session extraordinaire du Comité de l'agriculture	M. Stuart Harbinson (Hong Kong, Chine)
Session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement	Mme Yolande Biké (Gabon)
Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement	M. Ransford Smith (Jamaïque)

Dans le cadre des accords conclus à l'issue des consultations relatives à la désignation des présidents des organes de l'OMC pour 2002, qui avaient contribué à l'obtention d'un consensus sur la liste de noms ci-dessus, il avait été décidé que M. Farahat (Égypte) serait nommé à la présidence du Comité de l'agriculture. La durée des mandats de président des organes ordinaires de l'OMC serait d'un an, comme d'habitude. Les présidents des autres organes de l'OMC créés dans le cadre de la structure adoptée par le CNC à sa première réunion des 28 janvier et 1^{er} février resteraient en poste, comme convenu, jusqu'à la cinquième session de la Conférence ministérielle (TN/C/M/1). Tous les présidents seraient rapidement nommés par les conseils et comités concernés à leur première réunion suivant la présente réunion.

Les représentants du Japon, de la Corée, du Kenya (au nom du Groupe africain), du Nicaragua (au nom des pays membres du GRULAC), du Zimbabwe, du Mexique, des Philippines, du Maroc, des États-Unis, de Cuba, des Communautés européennes, de l'Ouganda (au nom des PMA), de la République slovaque (intervenant aussi au nom de la Bulgarie, de la Croatie, de la République tchèque, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la Roumanie et de la Slovénie), du Pakistan, de la Chine, de la Norvège, du Bangladesh et de la Fédération de Russie, intervenant en qualité d'observateur, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du consensus sur la liste de noms.

À sa réunion des 10-12 et 20 décembre 2002, le Président a informé le Conseil général, conformément aux lignes directrices révisées pour la désignation des présidents des organes de l'OMC, adoptées à cette réunion (WT/L/510)⁹, qu'il engagerait le processus de sélection pour la désignation des présidents des organes de l'OMC indiqués dans les groupes 1, 2, 4 et 5 de l'annexe aux lignes directrices, et a donné des précisions sur la manière dont ce processus se déroulerait conformément aux lignes directrices convenues.

Le Conseil général a pris note de ces renseignements.

b) Lignes directrices pour la désignation des présidents des organes de l'OMC (WT/GC/M/77)

À la réunion du Conseil général de février 2002¹⁰, plusieurs Membres ont indiqué qu'ils n'étaient pas satisfaits du processus actuel de désignation des présidents, et ont exprimé l'espoir qu'une meilleure approche de ce processus pourrait être élaborée et, en mai, le Président a indiqué qu'il tiendrait des consultations sur le sujet.

À sa réunion des 10-12 et 20 décembre 2002, le Conseil général a examiné un projet de texte concernant les lignes directrices pour la désignation des présidents des organes de l'OMC (JOB(02)/198/Rev.1).

Le Président a proposé que le projet de lignes directrices pour la désignation des présidents des organes de l'OMC figurant dans le document JOB(02)/198/Rev.1 soit adopté.

Le Conseil général en est ainsi convenu (WT/L/510).

12. Examen de l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994 (WT/GC/M/72, 74, 75, 77)

À la réunion du Conseil général des 19 et 20 décembre 2001, le Président a rappelé que l'examen de l'exemption prévue au titre du paragraphe 3 du GATT de 1994 aurait dû être effectué à nouveau en 2001 et a indiqué que le Conseil général avait été surchargé par un certain nombre d'autres questions prioritaires, notamment dans le cadre de la préparation de la quatrième Conférence ministérielle, et n'avait pas pu effectuer cet examen en 2001 et qu'il devrait donc revenir sur la question en 2002.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

À sa réunion des 13 et 14 mai 2002, le Conseil général a examiné l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994. À cet égard, Le Conseil général disposait d'une communication des États-Unis qui contenait les derniers renseignements fournis sur la mise en œuvre de cette exemption (WT/L/444).

Les représentants des États-Unis, du Japon, du Panama, des Communautés européennes, de l'Australie et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

⁹ Voir le point 11 b) "Lignes directrices pour la désignation des présidents des organes de l'OMC".

¹⁰ Voir le point 11 a) "Désignation des présidents des organes de l'OMC".

À la réunion du Conseil général des 8 et 31 juillet 2002, le Président a dit qu'il pourrait être utile qu'il ait des consultations informelles avec les délégations qui s'étaient déjà exprimées sur la question, afin de se faire une idée de la façon d'aller de l'avant et d'essayer de régler cette question lors d'une future réunion. Si les Membres étaient d'accord avec cette proposition, il commencerait ses consultations au début de l'automne et le Conseil général pourrait convenir de revenir sur la question à l'une de ses réunions suivantes, avant la fin de l'année.

Les représentants des Communautés européennes, de la Norvège, des États-Unis, de l'Australie, du Panama, du Japon, de la Corée et du Chili ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu qu'il reviendrait sur cette question à une réunion suivante avant la fin de l'année et que le Président aurait des consultations à ce sujet au début de l'automne.

À la réunion du Conseil général des 10-12 et 20 décembre 2002, le Président a rendu compte des consultations que, sur sa demande, M. Thompson-Flôres, Directeur général adjoint, avait tenues en son nom sur cette question et a proposé une procédure à suivre pour la conduite de l'examen dans le cadre du nouveau cycle commençant en 2003.

Les représentants du Panama, du Chili, des Communautés européennes, du Japon, de l'Australie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des États-Unis et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a approuvé la procédure décrite par le Président pour la conduite de l'examen dans le cadre du nouveau cycle commençant en 2003.

13. Proposition visant à supprimer et à éviter les incohérences dans les textes des Accords de l'OMC (WT/GC/M/74, 75)

À sa réunion des 13 et 14 mai 2002, le Conseil général a examiné une proposition du Chili visant à supprimer et à éviter les incohérences dans les textes des Accords de l'OMC (WT/GC/W/473).

Les représentants du Chili, de la Colombie, de Cuba, des États-Unis, du Canada, des Communautés européennes, du Venezuela, de l'Uruguay, du Costa Rica, de l'Argentine et de la Suisse ont pris la parole.

Le Président a invité les Membres et les divisions pertinentes du Secrétariat à réfléchir plus avant à la question et a proposé que le Conseil général prenne note des déclarations et revienne sur cette question à une réunion suivante.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

À la réunion des 8 et 31 juillet 2002, le représentant du Chili a informé le Conseil général des résultats des consultations que sa délégation avait menées avec diverses délégations et a demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la réunion suivante du Conseil général.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

14. Questions relatives à l'accession

a) Arménie (WT/GC/M/77)

En décembre 1993, le Conseil du GATT de 1947 a établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT de 1947) présentée par l'Arménie. Conformément à la décision adoptée par le Conseil général le 31 janvier 1995 (WT/L/25), le Groupe de travail de l'accession au GATT de 1947 a été transformé en Groupe de travail de l'accession à l'OMC.

À sa réunion des 10-12 et 20 décembre 2002, le Conseil général a examiné le rapport du Groupe de travail de l'accession de l'Arménie (WT/ACC/ARM/23 et Add.1 et 2).

Le représentant de l'Arménie (en qualité d'observateur) et le représentant de l'Australie, intervenant au nom du Président du Groupe de travail, ont pris la parole.

Le Conseil général a approuvé le texte du Protocole d'accession de l'Arménie (WT/L/506) et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), il a adopté la décision sur l'accession de l'Arménie (WT/L/506). Le Conseil général a ensuite adopté le rapport du Groupe de travail dans son ensemble (WT/ACC/ARM/23 et Add.1 et 2). Dans ce contexte, le Président a appelé l'attention sur la communication adressée par l'Arménie au Directeur général et distribuée sous la cote WT/ACC/ARM/22 et, au nom du Conseil général et de tous les Membres, il a salué l'accession de l'Arménie.

Les représentants de l'Arménie (en qualité d'observateur), de l'Indonésie (au nom des membres de l'ANASE), de la Géorgie, de la République slovaque (également au nom de la Bulgarie, de la Croatie, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie et de la Slovénie), des Communautés européennes, des États-Unis, du Paraguay (au nom du GRULAC), de la République kirghize, du Lesotho, du Japon, de l'Inde, de Chypre et de l'Australie, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et des messages de bienvenue et de soutien.

b) Ex-République yougoslave de Macédoine (WT/GC/M/76)

À sa réunion du 15 octobre 2002, le Conseil général a examiné le rapport du Groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession de l'ex-République yougoslave de macédoine à l'OMC (WT/ACC/807/27 et Add.1 et 2).

Le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine (intervenant en qualité d'observateur) et le Président du Groupe de travail ont pris la parole.

Le Conseil général a adopté le texte du projet de Protocole d'accession de l'ex-République yougoslave de Macédoine (WT/L/494) et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision sur l'accession de l'ex-République yougoslave de Macédoine (WT/L/494). Il a ensuite adopté l'ensemble du rapport du Groupe de travail (WT/ACC/807/27 et Add.1 et 2).

Les représentants de l'Argentine, de la Turquie, du Paraguay (au nom du GRULAC), de la Chine, de la République slovaque (également au nom de la Bulgarie, la Croatie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie et la Slovénie), de la Croatie, des Communautés européennes, de l'Indonésie (au nom des membres de l'ANASE), de l'Inde,

de la Slovénie, de l'Albanie, de la Bulgarie, du Kenya (au nom du Groupe africain) et de la République fédérale de Yougoslavie (en qualité d'observateur), ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et des messages de bienvenue et de soutien.

c) Iran (WT/GC/M/72, 73, 74, 75, 76, 77)

La communication par laquelle l'Iran demandait à accéder à l'Accord sur l'OMC (WT/ACC/IRN/1) a d'abord été examinée par le Conseil général en mai 2001 à la demande de l'Égypte au nom du Groupe informel des pays en développement, puis à ses réunions de juillet et d'octobre 2001.

À sa réunion des 19 et 20 décembre 2001, le Conseil général a de nouveau examiné cette question.

Les représentants des États-Unis et de la Malaisie (au nom du Groupe informel des pays en développement) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

À sa réunion des 13 et 15 février et du 1^{er} mars 2002, le Conseil général a de nouveau examiné cette question.

Les représentants des États-Unis et de la Malaisie (au nom du Groupe informel des pays en développement) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

À sa réunion des 13 et 14 mai 2002, le Conseil général a de nouveau examiné cette question.

Les représentants des États-Unis et de la Malaisie (au nom du Groupe informel des pays en développement) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

À sa réunion des 8 et 31 juillet 2002, le Conseil général a de nouveau examiné cette question.

Les représentants des États-Unis, de la Malaisie (au nom du Groupe informel des pays en développement) et des Communautés européennes ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

À sa réunion du 15 octobre 2002, le Conseil général a de nouveau examiné cette question.

Les représentants des États-Unis et de la Malaisie (au nom du Groupe informel des pays en développement) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

À sa réunion des 10-12 et 20 décembre 2002, le Conseil général a de nouveau examiné cette question.

Les représentants des États-Unis et de la Malaisie (au nom du Groupe informel des pays en développement) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

d) Népal (WT/GC/M/76)

À la réunion du 15 octobre 2002, le Président a informé le Conseil général que M. Girard (Suisse) avait accepté de présider le Groupe de travail de l'accession du Népal après le départ de M. Farrell (Nouvelle-Zélande), ancien Président du Groupe.

Le Conseil général a pris note de ces renseignements.

e) Arabie saoudite (WT/GC/M/73)

À la réunion des 13 et 15 février et du 1^{er} mars 2002, le Président a indiqué, entre autres, qu'à l'issue de ses récentes consultations, il pensait qu'on pourrait parvenir bientôt à un consensus sur la désignation de M. Akram (Pakistan), qui s'était proposé après que M. Weekes (Canada), actuel Président, avait indiqué qu'il ne pouvait plus assumer cette fonction. Lui-même ou le nouveau Président du Conseil général mèneraient ces consultations à leur terme et, s'il n'y avait pas d'objection, désigneraient le président du groupe de travail et informeraient le Conseil général de leur choix par écrit.¹¹

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

15. Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

a) Consultations - Bangladesh (WT/GC/M/74, 77)

À la réunion du Conseil général des 13 et 14 mai 2002, le représentant de la Roumanie, intervenant au nom du Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements, a présenté le rapport du Comité sur les consultations qu'il avait reprises avec le Bangladesh (WT/BOP/R/60).

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a adopté le rapport distribué sous la cote WT/BOP/R/60.

À la réunion du Conseil général des 10-12 et 20 décembre 2002, le représentant de la Roumanie, intervenant au nom du Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements, a présenté le rapport du Comité sur ses consultations avec le Bangladesh (WT/BOP/R/64).

¹¹ Après de nouvelles consultations, le Président a informé les Membres dans une communication datée du 13 mars 2002 (WT/GC/59) que M. Akram (Pakistan) serait le nouveau Président de ce Groupe de travail.

Les représentants du Bangladesh et des États-Unis ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a adopté le rapport figurant dans le document WT/BOP/R/64.

b) Notes sur les réunions (WT/GC/M/74, 77)

À la réunion du Conseil général des 13 et 14 mai 2002, le représentant de la Roumanie, intervenant au nom du Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements, a présenté le rapport du Comité sur sa réunion du 27 février (WT/BOP/R/61).

Le Conseil général a pris note de la déclaration et des renseignements contenus dans le rapport WT/BOP/R/61.

À la réunion du Conseil général des 10-12 et 20 décembre 2002, le Président a appelé l'attention sur la note relative à la réunion du Comité du 18 novembre (WT/BOP/R/69).

Le Conseil général a pris note des renseignements figurant dans le document WT/BOP/R/69.

16. Comité du budget, des finances et de l'administration

a) Rapports (WT/GC/M/72, 74, 75, 76, 77)

À sa réunion des 19 et 20 décembre 2001, le Conseil général a examiné un rapport du Président du Comité du budget, des finances et de l'administration (WT/BFA/56).

Le Président du Comité a présenté le rapport. Les représentants du Pakistan, du Japon, du Canada, du Brésil, des Communautés européennes, des États-Unis, de l'Inde, de la Chine, de la Norvège, de la Suisse, des Philippines, de la Tanzanie et du Royaume-Uni (parlant également au nom de la Belgique, du Danemark, de l'Allemagne, de la Grèce, de l'Espagne, de la France, de l'Irlande, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de l'Autriche, de la Suède, de la Finlande et du Portugal) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations, a approuvé les recommandations du Comité du budget figurant aux paragraphes 9, 10, 19, 22, 39, 48, 56, 59 et 65 de son rapport (WT/BFA/56) et a adopté ce dernier.

À la réunion du Conseil général des 13 et 14 mai 2002, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a rendu compte des réunions du Comité des 15 avril et 8 mai 2002.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

À sa réunion des 8 et 31 juillet 2002, le Conseil général a examiné les rapports du Comité du budget, des finances et de l'administration (WT/BFA/58 et 59).

Le Président du Comité a présenté les rapports et a rendu compte de la réunion du Comité du 5 juillet 2002.

Le Conseil général a pris note de la déclaration, a approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget figurant au paragraphe 9 de son rapport distribué sous la cote WT/BFA/58, et a adopté les rapports figurant dans les documents WT/BFA/58 et 59.

À sa réunion du 15 octobre 2002, le Conseil général a examiné un rapport du Comité du budget, des finances et de l'administration (WT/BFA/60).

Le Président du Comité a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a adopté le rapport distribué sous la cote WT/BFA/60.

À la réunion du Conseil général des 10-12 et 20 décembre 2002, le Président a appelé l'attention sur les recommandations du Comité du budget, des finances et de l'administration résultant des nombreuses réunions tenues par le Comité entre octobre et décembre (WT/BFA/62).

Le Président du Comité a présenté les recommandations du Comité figurant dans le document WT/BFA/62.

Le Président du Conseil général a fait une déclaration au sujet des travaux du Comité concernant l'examen d'une méthode pour les réajustements futurs des traitements.

Le Conseil général a pris note des déclarations du Président du Comité et du Président du Conseil général, a approuvé les recommandations du Comité figurant dans le document WT/BFA/62 et a pris note du fait que le Comité présenterait, en février 2003, un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux concernant l'examen d'une méthode pour les réajustements futurs des traitements.

Les représentants de la Chine, du Chili, de Djibouti, de Haïti, du Kenya (au nom du Groupe africain), du Taipei chinois, de l'Uruguay, de la Barbade, de la Zambie et des États-Unis, ainsi que le Directeur général et le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

- b) Déclaration du Président du Comité au sujet des contributions annoncées et des montants perçus pour financer la mise en œuvre du Plan annuel d'assistance technique du Secrétariat de l'OMC (WT/GC/M/75)

À la réunion du Conseil général des 8 et 31 juillet 2002, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a rendu compte des contributions annoncées et des montants perçus dans le cadre du Fonds global d'affectation spéciale pour la mise en œuvre du Programme de Doha pour le développement, et a exhorté tous les donateurs qui ne l'avaient pas encore fait à verser le plus tôt possible les contributions annoncées.

Le représentant du Japon a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

- c) Déclaration du Président du Comité sur les conditions d'emploi du Directeur général (WT/GC/M/76)

À la réunion du Conseil général du 15 octobre 2002, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a fait mention de sa lettre du 3 octobre dans laquelle il appelait l'attention de toutes les délégations sur un rapport qu'il avait fait au Comité du budget le 2 octobre sur l'ajustement proposé des conditions de salaire du Directeur général, dont il a exposé la teneur.

Le Président a proposé que le Conseil général convienne ad referendum des termes des conditions d'emploi du Directeur général présentés par le Président du Comité du budget, des finances

et de l'administration. Si aucun Membre ne lui faisait part de réserves à cet égard d'ici à la fin de la journée de travail du 28 octobre, les conditions d'emploi du Directeur général seraient considérées comme entérinées et une circulaire à cet effet serait adressée aux Membres.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et en est ainsi convenu.¹²

17. Drogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC

a) Transposition des listes dans le Système harmonisé

i) *Nicaragua et Sri Lanka (WT/GC/M/74)*

À sa réunion des 13 et 14 mai 2002, le Conseil général a examiné les demandes présentées par le Nicaragua (G/L/515) et Sri Lanka (G/L/516) en vue d'obtenir une prorogation des drogations qui leur avaient été accordées précédemment pour mettre en œuvre le Système harmonisé, ainsi que les projets de décisions à cet effet (Nicaragua - G/C/W/351; Sri Lanka - G/C/W/352).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de ces demandes par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté les décisions (Nicaragua - WT/L/467; Sri Lanka - WT/L/468).

ii) *Sri Lanka (WT/GC/M/76)*

À sa réunion du 15 octobre 2002, le Conseil général a examiné une demande présentée par Sri Lanka (G/L/565) en vue d'obtenir une prorogation de la drogation qui lui avait été accordée précédemment pour mettre en œuvre le Système harmonisé, ainsi qu'un projet de décision à cet effet (G/C/W/415/Rev.1).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision (WT/L/492).

b) Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC

i) *Argentine, Brésil, El Salvador, Israël, Malaisie, Maroc, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Suisse, Thaïlande et Venezuela (WT/GC/M/74)*

À sa réunion des 13 et 14 mai 2002, le Conseil général a examiné les demandes de prorogation de drogation pour l'introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les listes de concessions tarifaires présentées par l'Argentine (G/L/528), le Brésil (G/L/511), El Salvador (G/L/514), Israël (G/L/513), la Malaisie (G/L/535), le Maroc (G/L/512/Rev.1), la Norvège (G/L/519), le Pakistan (G/L/526), le Panama (G/L/518), le Paraguay (G/L/525), la Suisse

¹² Aucune réserve n'ayant été formulée, les conditions d'emploi du Directeur général ont été considérées comme convenues. Une circulaire à cet effet a été adressée aux Membres sous la cote WT/GC/67.

(G/L/523), la Thaïlande (G/L/524) et le Venezuela (G/L/517), ainsi que les projets de décisions correspondants (Argentine - G/C/W/362; Brésil - G/C/W/348; El Salvador - G/C/W/350; Israël - G/C/W/349; Malaisie - G/C/W/364; Maroc - G/C/W/358; Norvège - G/C/W/355; Pakistan - G/C/W/365; Panama - G/C/W/354; Paraguay - G/C/W/357; Suisse - G/C/W/356; Thaïlande - G/C/W/359 et Venezuela - G/C/W/353).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de ces demandes par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté les décisions (WT/L/464 - Argentine; WT/L/454 - Brésil; WT/L/456 - El Salvador; WT/L/455 - Israël; WT/L/465 - Malaisie; WT/L/462 - Maroc; WT/L/459 - Norvège; WT/L/466 - Pakistan; WT/L/458 - Panama; WT/L/461 - Paraguay; WT/L/460 - Suisse; WT/L/463 - Thaïlande et WT/L/457 - Venezuela).

ii) *Argentine, EL Salvador, Israël, Maroc, Norvège, Thaïlande et Venezuela (WT/GC/M/76)*

À sa réunion du 15 octobre 2002, le Conseil général a examiné les demandes de prorogation de dérogation pour l'introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les listes de concessions tarifaires présentées par l'Argentine (G/L/559), El Salvador (G/L/563), Israël (G/L/560), le Maroc (G/L/568), la Norvège (G/L/562), la Thaïlande (G/L/564) et le Venezuela (G/L/561), ainsi que les projets de décisions correspondants (Argentine - G/C/W/409 et Corr.1; El Salvador - G/C/W/413 et Corr.1; Israël - G/C/W/410 et Corr.1; Maroc - G/C/W/417; Norvège - G/C/W/412 et Corr.1; Thaïlande - G/C/W/414 et Corr.1 et Venezuela - G/C/W/411 et Corr.1).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de ces demandes par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté les décisions (WT/L/485 - Argentine; WT/L/486 - El Salvador; WT/L/487 - Israël; WT/L/488 - Maroc; WT/L/489 - Norvège; WT/L/490 - Thaïlande et WT/L/491 - Venezuela).

c) Introduction des modifications du Système harmonisé de 2002 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC

i) *Argentine, Australie, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Communautés européennes, Corée, Croatie, Estonie, États-Unis, Hongrie, Islande, Inde, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Suisse, Thaïlande, Turquie, Uruguay et Hong Kong, Chine (WT/GC/M/74)*

À sa réunion des 13 et 14 mai 2002, le Conseil général a examiné un projet de décision (G/C/W/367/Rev.1) visant à suspendre les obligations découlant de l'article II du GATT de 1994 pour les Membres énumérés dans l'annexe du projet de décision relative à l'introduction des modifications du Système harmonisé de 2002 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC.

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de ce projet de décision par le Conseil.

Les représentants de la Roumanie et du Brésil ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations, y compris la déclaration faite par la Présidente du Comité de l'accès aux marchés à la réunion du Comité du 15 mars 2002 mentionnée par le Brésil et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision (WT/L/469).

ii) *Roumanie (WT/GC/M/75)*

À sa réunion des 8 et 31 juillet 2002, le Conseil général a examiné une demande de dérogation pour l'introduction des modifications du Système harmonisé de 2002 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC présentée par la Roumanie (G/L/553), et le projet de décision y relatif (G/C/W/383).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision (WT/L/477).

iii) *Argentine, Australie, Bulgarie, Canada, Chine, Communautés européennes, Corée, Croatie, Estonie, États-Unis, Hongrie, Islande, Inde, Lettonie, Lituanie, Mexique, Nicaragua, Norvège, République slovaque, Roumanie, Singapour, Slovénie, Suisse, Thaïlande, Uruguay, Hong Kong, Chine et Macao, Chine (WT/GC/M/77)*

À sa réunion des 10-12 et 20 décembre 2002, le Conseil général a examiné un projet de décision (G/C/W/436 et Corr.1) concernant la suspension des obligations découlant de l'article II du GATT de 1994 pour les Membres énumérés dans l'annexe de cette décision en rapport avec l'introduction des modifications du Système harmonisé de 2002 dans les listes de concessions tarifaires de l'OMC.

Le Président, au nom du Président du Conseil du commerce des marchandises, a présenté un rapport sur l'examen du projet de décision par ledit Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision (WT/L/511).

d) *Renégociation de Liste*

i) *Zambie (WT/GC/M/74, 76)*

À sa réunion des 13 et 14 mai 2002, le Conseil général a examiné la demande présentée par la Zambie (G/L/537) en vue d'une prorogation de la dérogation précédemment accordée en relation avec la renégociation de sa Liste, ainsi qu'un projet de décision à cet effet (G/C/W/370).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision (WT/L/470).

À sa réunion du 15 octobre 2002, le Conseil général a examiné la demande présentée par la Zambie (G/L/567) en vue d'une prorogation de la dérogation précédemment accordée en relation avec la renégociation de sa Liste, ainsi qu'un projet de décision à cet effet (G/C/W/416).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision (WT/L/493).

- e) Colombie – Article 5:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (WT/GC/M/72)

À sa réunion des 19 et 20 décembre 2001, le Conseil général a examiné la demande présentée par la Colombie (G/C/W/340) en vue d'obtenir une dérogation à ses obligations au titre de l'article 5:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce et le projet de décision correspondant (G/C/W/343).

Le Président par intérim du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

La représentante des États-Unis a pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport et de la déclaration et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision (WT/L/441).

- f) Cuba - Article XV:6 du GATT de 1994 (WT/GC/M/72)

À sa réunion des 19 et 20 décembre 2001, le Conseil général a examiné la demande présentée par Cuba (G/C/W/303) en vue d'une prorogation de la dérogation qui lui avait été précédemment accordée concernant ses obligations au titre du paragraphe 6 de l'article XV du GATT de 1994, ainsi que le projet de décision connexe (G/C/W/308).

Le Président par intérim du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision (WT/L/440).

- g) Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 (Accord sur l'évaluation en douane)
- i) Côte d'Ivoire (WT/GC/M/75)

À sa réunion des 8 et 31 juillet 2002, le Conseil général a examiné la demande présentée par la Côte d'Ivoire (G/C/W/301 et Add.1 et 2) en vue d'obtenir une dérogation à ses obligations découlant de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994, et le projet de décision y relatif (G/C/W/385).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision (WT/L/475).

ii) *République dominicaine – Valeurs minimales prévues dans l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 (WT/GC/M/72)*

À sa réunion des 19 et 20 décembre 2001, le Conseil général a examiné la demande présentée par la République dominicaine (G/C/W/286) en vue d'obtenir une dérogation à ses obligations au titre de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994, et le projet de décision connexe (G/C/W/310).

Le Président par intérim du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision (WT/L/442).

iii) *El Salvador (WT/GC/M/74, 75)*

À sa réunion des 13 et 14 mai 2002, le Conseil général a examiné la demande présentée par El Salvador (G/C/W/300/Rev.2) en vue d'obtenir une prorogation de la dérogation à ses obligations au titre de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994, et le projet de décision correspondant (G/C/W/300/Rev.2/Add.1/Corr.1).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision (WT/L/453).

À sa réunion des 8 et 31 juillet 2002, le Conseil général a examiné une nouvelle demande présentée El Salvador (G/C/W/372) en vue d'obtenir une dérogation à ses obligations au titre de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994, et le projet de décision y relatif (G/C/W/388).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision (WT/L/476).

iv) *Haïti (WT/GC/M/72)*

À sa réunion des 19 et 20 décembre 2001, le Conseil général a examiné la demande présentée par Haïti (G/C/W/256/Rev.1) en vue d'obtenir une dérogation à ses obligations au titre de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994, et le projet de décision connexe (G/C/W/326).

Le Président par intérim du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision (WT/L/439).

- h) Pays les moins avancés – Obligations au titre de l'article 70:9 de l'Accord sur les ADPIC concernant les produits pharmaceutiques (WT/GC/M/75)

À sa réunion des 8 et 31 juillet 2002, le Conseil général a examiné un projet de décision (IP/C/W/359) visant à ce qu'il soit dérogé aux obligations des pays les moins avancés Membres au titre de l'article 70:9 de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne les produits pharmaceutiques jusqu'au 1^{er} janvier 2016.

Le Président du Conseil des ADPIC a présenté un rapport sur l'examen de cette dérogation par le Conseil.

Le représentant de la Zambie (au nom des PMA) a pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport et de la déclaration et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la décision (WT/L/478).

- i) Nouveaux arrangements tarifaires spéciaux des CE pour lutter contre la production et le trafic de stupéfiants (WT/GC/M/75)

À la réunion du Conseil général des 8 et 31 juillet 2002, le Président a dit que, comme le savaient les délégations, la demande de dérogation en question était actuellement examinée par le Conseil du commerce des marchandises conformément aux procédures définies à l'article IX:3 b) de l'Accord sur l'OMC. Le Conseil du commerce des marchandises n'avait pas encore pu présenter son rapport, mais l'intervenant avait été informé que son Président poursuivait les consultations en vue d'arrêter ce rapport. Il encourageait donc le Président du Conseil du commerce des marchandises et toutes les délégations à persévérer afin de s'entendre le plus vite possible. Compte tenu de ces circonstances, il a proposé que les Membres n'ouvrent pas à la présente réunion un débat sur la question, les positions de chacun étant bien connues de tous. Il proposait donc que le Conseil général prenne note de sa déclaration et revienne sur la question une fois que le Conseil du commerce des marchandises aurait présenté son rapport au titre de l'article IX:3 b).

Le Conseil général a pris note de la déclaration et en est ainsi convenu.

- j) Réexamen des dérogations conformément aux dispositions de l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/72, 76, 77)

Aux termes de l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC, "toute dérogation accordée pour une période de plus d'une année sera réexaminée par la Conférence ministérielle une année au plus après qu'elle aura été accordée, puis chaque année jusqu'à ce qu'elle prenne fin."

À sa réunion des 19 et 20 décembre 2001, le Conseil général a procédé au réexamen des dérogations ci-après au titre de l'article IX:4:

- i) CE - Traitement préférentiel autonome pour les pays de la partie occidentale des Balkans (WT/L/380 et Corr.1);
- ii) Turquie - Traitement préférentiel pour la Bosnie-Herzégovine (WT/L/381).

À cette fin, il a examiné les rapports sur la mise en œuvre des dérogations présentés par les Communautés européennes et la Turquie sous les cotes WT/L/435 et WT/L/431, respectivement.

Le Président a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et des rapports reproduits sous les cotes WT/L/435 et 431.

À sa réunion du 15 octobre 2002, le Conseil général a procédé au réexamen des dérogations ci-après au titre de l'article IX:4:

- i) Canada - Programme CARIBCAN (WT/L/185);
- ii) Madagascar - Accord sur l'évaluation en douane (WT/L/408);
- iii) Suisse - Préférences applicables à l'Albanie et à la Bosnie-Herzégovine (WT/L/406);
- iv) États-Unis - Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique (WT/L/183).

À cette fin, le Conseil général a examiné les rapports sur la mise en œuvre des dérogations présentés par le Canada, la Suisse et les États-Unis sous les cotes WT/L/483, WT/L/482 et WT/L/484, respectivement.

Le représentant du Paraguay et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et des rapports reproduits sous les cotes WT/L/482, 483 et 484.

À sa réunion des 10-12 et 20 décembre 2002, le Conseil général a procédé au réexamen des dérogations ci-après au titre de l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC:

- i) Cuba – Article XV:6 du GATT de 1994 (WT/L/440);
- ii) Colombie – Prorogation de l'application de l'article 5:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (WT/L/441);
- iii) République dominicaine – Valeurs minimales relevant de l'Accord sur l'évaluation en douane (WT/L/442);
- iv) CE – Application du traitement préférentiel autonome aux pays de la partie occidentale des Balkans (WT/L/380);
- v) CE – Régime transitoire de contingents tarifaires autonomes appliqué par les CE aux importations de bananes (WT/L/437);
- vi) CE – L'accord de partenariat ACP-CE (WT/L/436);
- vii) Turquie – Traitement préférentiel pour la Bosnie-Herzégovine (WT/L/381);

- viii) États-Unis – Loi relative au redressement économique du bassin des Caraïbes (WT/L/104); et
- ix) Préférences tarifaires en faveur des pays les moins avancés (WT/L/304).

À cette fin, le Conseil général a examiné les rapports sur la mise en œuvre des dérogations présentés par Cuba, la Turquie, les États-Unis et les Communautés européennes sous les cotes WT/L/496, 503, 504, 499 et 498, respectivement.

Les représentants du Honduras et de l'Équateur, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et des rapports reproduits sous les cotes WT/L/496, 498, 499, 503 et 504.

18. Retraite pour les représentants permanents des Membres de l'OMC (WT/GC/M/75)

À la réunion du Conseil général des 8 et 31 juillet 2002, le Président a informé les délégations qu'il avait l'intention d'organiser une journée de retraite pour tous les représentants permanents des Membres de l'OMC et a donné des précisions quant au contexte et à l'organisation de cet événement.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

19. Organisation des réunions de l'OMC (WT/GC/M/73, 74)

À la réunion du Conseil général des 13 et 15 février et du 1^{er} mars 2002, M. Rodríguez Mendoza, Directeur général adjoint, rappelant qu'il avait été chargé par le Directeur général d'examiner la question de l'organisation des réunions, a rendu compte de ses conclusions concernant la situation existante, et a fait plusieurs suggestions spécifiques sur la manière de tenir compte des préoccupations exprimées par les délégations, y compris que le Secrétariat devrait continuer à suivre régulièrement la situation.

Le Président a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion du Conseil général des 13 et 14 mai 2002, M. Rodríguez Mendoza, Directeur général adjoint, a rendu compte de la situation relative à la programmation des réunions de l'OMC en 2002.

Le représentant du Bangladesh et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

20. Meilleure gestion des réunions de l'OMC (WT/GC/M/76)

À la réunion du Conseil général du 15 octobre 2002, le Président, rappelant que l'un des grands sujets de conversation aux cours des récentes réunions avait été les nombreuses réunions dont devaient s'occuper les délégations et le Secrétariat et la nécessité de gérer ce fait de la manière la plus efficiente possible, a indiqué entre autres choses qu'il était d'autant plus nécessaire de réfléchir de manière créative et de travailler en étroite collaboration pour faciliter la tâche de tout le monde. Il a indiqué que pour la réunion de décembre du Conseil général, dont l'ordre du jour était très chargé, il

envisageait d'encourager les délégations à faire preuve de discipline et de collaboration en limitant la longueur de leurs interventions et il a soumis aux Membres quelques idées à creuser à ce sujet.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

21. Centre du commerce international CNUCED/OMC (WT/GC/M/76)

À sa réunion du 15 octobre 2002, le Conseil général a examiné le rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa trente-cinquième session (ITC/AG(XXXV)/191).

Le Président a rappelé que selon l'usage, ce rapport avait été initialement examiné par le Comité du commerce et du développement (CCD) à sa réunion du 1^{er} juillet 2002 et était maintenant soumis à l'adoption formelle du Conseil général.

M. Rana, Directeur général adjoint, s'exprimant au nom du Président du Comité du commerce et du développement, a rendu compte de la discussion qui avait eu lieu au Comité au sujet de ce rapport.

Les représentants de l'Égypte et de la Chine ont pris la parole.

Le Président a dit qu'il avait été informé que la question de la traduction des documents du CCI dans deux langues supplémentaires serait soumise à l'examen du Comité du budget, des finances et de l'administration à sa prochaine réunion du 18 octobre dans le cadre de l'examen du projet de budget pour 2003. Il a donc proposé que le Conseil général attende que le Comité du budget ait examiné cette question avant d'y revenir au Conseil général.

Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations et a approuvé la proposition du Président.

22. Régime des pensions de l'OMC

a) Rapports annuels du Comité de gestion (WT/GC/M/72, 77)

À sa réunion des 19 et 20 décembre 2001, le Conseil général a examiné le rapport annuel du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC pour 2000 (WT/GC/W/463 et Corr.1).

Le Président du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC a présenté le rapport.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et du rapport annuel du Comité de gestion pour 2000 (WT/GC/W/463 et Corr.1).

À sa réunion des 10-12 et 20 décembre 2002, le Conseil général a examiné le rapport annuel du Comité de gestion du régime des pensions de l'OMC pour 2001 (WT/L/497).

Le Président du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC a présenté le rapport. Le Président a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport annuel du Comité de gestion pour 2001 (WT/L/497).

- b) Accord sur le transfert des droits à pension des participants au Régime des pensions de l'OMC et au Régime de pensions de l'Organisation de coopération et de développement économiques (WT/GC/M/72)

L'article 10 du Statut du Régime des pensions de l'OMC¹³ prévoit la conclusion d'accords de transfert avec les gouvernements Membres et d'autres organisations internationales pour assurer la continuité des droits à pension des participants au Régime.

À sa réunion des 19 et 20 décembre 2001, le Conseil général a examiné un accord sur le transfert des droits à pension des participants au Régime des pensions de l'OMC et au Régime de pensions de l'Organisation de coopération et de développement économiques (WT/GC/W/462).

Le Président du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC a présenté l'accord de transfert. Le représentant de l'Inde et le Président du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et approuvé l'accord de transfert (WT/L/446).

- c) Accords sur le transfert des droits à pension entre le régime des pensions de l'OMC et les régimes de pensions des organisations coordonnées¹⁴ (WT/GC/M/77)

À sa réunion des 10-12 et 20 décembre 2002, le Conseil général a examiné les accords sur le transfert des droits à pension des participants au régime des pensions de l'OMC et au régime des pensions des organisations coordonnées (WT/GC/W/483).

Le Président du Comité de gestion du régime des pensions de l'OMC a présenté les accords de transfert.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a approuvé les accords de transfert (WT/L/513).

- d) Élection du Président, des membres et des suppléants du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC (WT/GC/M/75)

L'article 4 a) du Statut du Régime des pensions de l'OMC¹⁵ prévoit, notamment, l'élection au Comité de gestion par le Conseil général d'un président, de quatre membres et de quatre suppléants, chacun pour une période de trois ans.

À sa réunion des 8 et 31 juillet 2002, le Conseil général a examiné une liste de candidats proposée par son Président pour l'élection au Comité de gestion (WT/GC/W/474).

Le Conseil général a élu les candidats proposés au Comité de gestion pour une durée de trois ans (WT/L/474).

¹³ WT/L/282.

¹⁴ Parmi les organisations coordonnées figurent le Conseil de l'Europe, le Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT), l'Agence spatiale européenne (ASE), l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Union de l'Europe occidentale (UEO).

¹⁵ WT/L/282.

23. Statut d'observateur

a) Guinée équatoriale (WT/GC/M/74)

À sa réunion des 13 et 14 mai 2002, le Conseil général a examiné la demande présentée par la Guinée équatoriale en vue de bénéficier du statut d'observateur auprès du Conseil général et de ses organes subsidiaires (WT/L/448).

Le Conseil général est convenu d'accéder à la demande de la Guinée équatoriale.

b) Éthiopie (WT/GC/M/74)

À sa réunion des 13 et 14 mai 2002, le Conseil général a examiné la demande présentée par l'Éthiopie en vue d'une prorogation de son statut d'observateur auprès du Conseil général et de ses organes subsidiaires (WT/L/445).

Le Conseil général est convenu de proroger le statut d'observateur de l'Éthiopie pour une nouvelle période de cinq ans.

La représentante de l'Éthiopie (en qualité d'observateur) a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

24. Adieux au Directeur général (WT/GC/M/75)

À sa réunion des 8 et 31 juillet 2002, le Conseil général a fait ses adieux au Directeur général sortant, M. Moore.

Le Directeur de la Division du Conseil et du CNC a donné lecture d'un message d'adieu au nom du Président du Conseil général, qui était absent.

Le Président par intérim du Conseil général, le Directeur général et les représentants de l'Indonésie (au nom des membres de l'ANASE), de la Zambie (au nom des PMA), du Panama (au nom du GRULAC) et de la Nouvelle-Zélande ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

25. Élection du Président (WT/GC/M/73)

À la réunion du Conseil général des 13 et 15 février et du 1^{er} mars 2002, le Président, en sa qualité de président sortant du Conseil général, a fait une brève déclaration.

Le Conseil général a ensuite élu à l'unanimité M. Marchi (Canada) Président.

26. Examen des activités de l'OMC (WT/GC/M/77)

À sa réunion des 10-12 et 20 décembre 2002, le Conseil général a examiné les rapports annuels des Conseils et des Comités présentés pour examen au titre de ce point de l'ordre du jour.

Le Président a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration, a adopté le rapport du Comité du commerce et du développement (WT/COMTD/44) et a pris note des rapports des autres organes de l'OMC, y compris les rapports des organes relevant des accords commerciaux plurilatéraux, figurant dans les documents WT/DSB/29 et Add.1, WT/TPR/122, G/L/595, S/C/16, IP/C/27, WT/BOP/R/67, WT/BFA/61, WT/REG/11, WT/CTE/7, WT/WGTI/6, WT/WGTCP/6, WT/WGTGP/6, WT/WGTDF/1, WT/WGTTT/4, GPA/73 et WT/L/500.

Le Conseil général a ensuite adopté le projet de rapport du Conseil général (WT/GC/W/481), étant entendu que le Secrétariat y apporterait les modifications nécessaires pour inclure les questions examinées à la réunion en cours.
